

CONTRIBUTION

- DÉMOCRATIE ÉTUDIANTE -



**Les élu·e·s et la FNEK :
pour un avenir à la
hauteur de nos ambitions**

2024-2025

Sommaire

Comment s'y retrouver plus simplement ? Vous trouverez en Annexes à la fin de ce document des sommaires adaptés à chaque type d'élue·e·s (CROUS, EEK, Universitaire) pour une navigation plus simple et plus adaptée à ce que vous recherchez !

Préambule

Partie 1 : L'accès aux études de kinésithérapie

I. L'orientation dès le lycée

1. Une orientation plus lisible au sein de PASS/LAS
2. Une illisibilité accrue pour les étudiant·e·s en kinésithérapie (SHN, Art.25, L1 hors LAS)

II. L'avenir de la première année de santé : la licence Santé

1. Évolution à court terme de la Réforme d'Entrée en Etudes de Santé (REES)
2. Pour un système plus lisible et plus pérenne

III. Le financement de la formation

IV. Politique d'ouverture des IFMK

Partie 2 : Une formation qualifiante et universitaire

I. Un rapprochement du modèle universitaire pour une formation à la hauteur des attentes des EK

II. L'accès et reconnaissance de la recherche en kinésithérapie

1. La recherche au service d'une formation de qualité
2. L'initiation à la recherche
3. L'accès à la recherche

III. Une évolution de la formation pour répondre aux enjeux actuels

1. Une profession actrice et reconnue en promotion et prévention de la santé
2. De la formation au numérique en santé
3. Une portée à l'International
4. Une formation responsable face à l'urgence écologique

Partie 3 : Une formation clinique favorable à l'apprentissage

I. Viser un meilleur encadrement pour une meilleure qualité pédagogique

II. Lutter contre la précarité en stage

III. Assurer des stages biveillants et garant de sécurité

Partie 4 : Soutien des dispositifs d'aide nécessaires à la réussite étudiante et à l'inclusion

I. Tutorat

1. Soutien des Tutorats d'Entrée en Étude de Santé (TEES)
2. Soutien des Tutorats d'Années Supérieures (TAS)
3. Soutien des initiatives étudiantes favorisant le bien-être et l'inclusion

II. Aide et accompagnement des Étudiant·e·s en Situation de Handicap (ESH)

III) Des aménagements d'étude et des Régimes Spécifiques Étudiants (RSE) aussi pour les étudiant·e·s en kinésithérapie

Partie 5 : Garantie du bien-être et des droits étudiants

I. Lutter pour une égalité des chances et des droits

1. Bénéficier des droits sociaux étudiants
2. Renforcer les droits académiques
3. Statut d'étudiant·e boursier·ère en kinésithérapie

II. Lutter contre les violences et les discriminations

1. Prévenir, former et sensibiliser aux violences et aux discriminations
2. Agir face aux violences et aux discriminations

III. Agir pour le bien-être étudiant, leur santé mentale et physique

1. Pour une meilleure santé mentale des étudiant·e·s
2. Pour le bien-être et la santé étudiante

Partie 6 : Démocratie étudiante et action de la jeunesse

I. Une gouvernance démocratique dans les institutions : renforcer la participation étudiante

1. Au sein des IFMK
2. Au sein des Universités

II. Sensibilisation et formation à la démocratie : l'ESR formateur des citoyen·ne·s de demain

1. Formation à la démocratie dans le supérieur
2. Formation à la démocratie en tant que futur·e professionnel·le de santé
3. Formation à la démocratie en tant que citoyen·ne

III. Reconnaître et valoriser ces engagements

Ressources

Annexes - Sommaires spécifiques

Préambule

Cette contribution est à destination des étudiant·e·s élu·e·s : élu·e·s CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires), UFR (Unité de Formation et de Recherche), des conseils centraux, EEK (Elu·e·s Etudiant·e·s en Kinésithérapie) Elle a été écrite par les membres du Bureau National de la FNEK et son réseau dans l'objectif de rendre **plus transparentes** et **plus accessibles** les multiples positions de la FNEK concernant **la vie étudiante, l'enseignement supérieur, la recherche et les affaires sociales étudiantes**. Un unique but : que tout le monde puisse défendre et porter au mieux les positions des et pour les étudiant·e·s en kiné dans leurs instances respectives. Pour finir, l'un des objectifs est aussi de pouvoir ouvrir une réflexion collective sur l'avenir souhaité pour notre formation et profession avec les personnes élues du CROUS, de l'université et des instituts de formation comme leviers d'action pour y parvenir.

Mais qu'est-ce que la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Kinésithérapie (FNEK) exactement ?

Il s'agit d'une fédération nationale ayant vu le jour en 2002, représentant tous·tes les 12 622 étudiant·e·s en kinésithérapie de France.

Elle est constituée du **Bureau National** qui travaille sur diverses thématiques (Défense des Droits, Affaires Sociales, Enseignement Supérieur et de Recherche, Démocratie Étudiante...) qui vous accompagne dans votre mandat associatif. Il est appuyé et conseillé par son **comité de veille**.

De plus, la FNEK est surtout constituée par ses associations ! **Les associations votantes**, représentées par les 50 BDE de France qui adhèrent à la FNEK. Les personnes représentantes de ces BDE (les administrateur·rice·s) vont prendre part aux discussions durant les temps démocratiques mais portent aussi la voix de tous·tes les étudiant·e·s de leur IFMK afin de représenter au mieux tous·tes les étudiant·e·s en kinésithérapie (EK) de France.

Il y a aussi **les associations consultatives** (tutorats, associations événementielles, associations de solidarité, ...) qui ne vont pas prendre part au vote mais nourrissent les échanges.



Le réseau de la FNEK c'est aussi un ensemble d'étudiant·e·s présent·e·s dans les conseils de l'université, du CROUS, des IFMK et qui prend part activement à la démocratie de ces instances. Ces personnes représentent également les étudiant·e·s de leur IFMK et de leur université à d'autres échelles. Certains de ces élu·e·s forment le Pôle Consultation étudiante, un organe consultatif de la FNEK où ils et elles peuvent contribuer à différents travaux de la FNEK et apporter leur expérience et expertise en tant qu'élu·e. Ils et elles participent à l'évolution de la formation et de la profession de kinésithérapie. Tout cet écosystème compose le réseau de la FNEK !

Les grandes missions de la FNEK sont les suivantes : **le maintien d'une réflexion sur la formation initiale, la promotion de la kinésithérapie et ses études, la promotion de l'esprit associatif.** Elle participe à favoriser **le développement de liens entre les personnes étudiant la kinésithérapie**; elle contribue au **développement d'actions de prévention, de citoyenneté et de solidarité** ; elle promeut les actions en faveur du **développement durable au sein de la formation et de la profession de kinésithérapeute.**

La FNEK, en représentant les 12 622 étudiant·e·s en kinésithérapie de France via les BDE adhérents a un certain poids démocratique comme politique, c'est pourquoi elle est en relation avec les différentes instances de la profession, les Régions, les ministères de la Santé et des Solidarités, tout comme celui de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Votre parole d'étudiant·e en kiné compte et c'est à la FNEK de la porter auprès des instances décisionnaires pour faire avancer la formation et la profession de kinésithérapie et l'amener à la hauteur des ambitions des étudiant·e·s en kinésithérapie. La FNEK c'est aussi de la formation entre pairs sur le fonctionnement associatif, les enjeux de formation, de santé publique, de sociétés, de représentation (etc.) grâce à un **Pôle Formation** développé et mobilisé pendant les événements nationaux ou auprès des étudiant·e·s au local.

Tous les combats menés par le passé ont permis de faire évoluer la formation de kinésithérapie, instaurant l'obtention d'un diplôme d'État pour pouvoir exercer, **de 3 à 5 ans d'études** dans l'optique de répartir les enseignements mais aussi pour reconnaître leurs compétences. De plus, un des plus grands combats de la FNEK est **l'obtention du grade master en 2021.**



L'arrêté du 27 mars 2023, fixant les frais de scolarité dans les IFMK publics à frais universitaires (170/243€), fait suite à un recours au Conseil d'état. En effet, la FNEK a porté un recours au tribunal contre la Région Bretagne dont l'IFMK de Brest pratiquait des frais de scolarité de 6 000 €/an aux étudiant·e·s alors que cet institut est public. Cette situation existant dans d'autres IFMK de France, la FNEK a décidé de porter finalement ce recours au Conseil d'Etat et y a gagné son recours : en effet, il a été reconnu que ces frais de scolarité n'avaient pas lieu d'être et depuis cet arrêté les IFMK publics sont dans l'obligation de s'aligner aux frais d'inscription universitaire.

Cependant, différents combats sont toujours d'actualité comme l'Intégration Universitaire Organique de la formation de kinésithérapie, l'harmonisation des frais de scolarité tout comme la REES (Réforme d'Entrée en Études de Santé)... C'est pourquoi, cette contribution a différents objectifs.

Contact :

Bureau National : contact@fnek.fr

Démocratie étudiante : elections@fnek.fr

PARTIE I : L'accès aux études de kinésithérapie

La première année d'étude de kinésithérapie permettant d'accéder aux Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK), se fait majoritairement via un PASS ou une LAS au sein d'une université conventionnée avec cet IFMK (selon l'arrêté du 17 janvier 2020). Puis, les étudiant·e·s poursuivent leur formation pendant 4 ans dans cet IFMK. Mais, contrairement aux autres filières passant par le PASS/LAS, il existe aussi d'autres modalités d'entrée en étude de kinésithérapie notamment pour les étudiant·e·s déficient·e·s visuel·le·s mais aussi pour les sportifs et sportives de haut niveau, ou encore les candidat·e·s dit·e·s "passerelles" qui sont admissibles sur dossier de candidature (selon l'article 25 de l'arrêté cadrant le diplôme d'état (DE) de Masso-kinésithérapie (MK) de septembre 2015). Ces nombreuses voies ajoutent à **l'illisibilité** déjà dénoncée du modèle PASS/LAS.

En effet, abolissant la PACES en 2020, la Réforme d'Entrée dans les Études de Santé (REES) ayant mis en place le système PASS/LAS est une réforme complexe dont trop peu de lycéen·ne·s parviennent à saisir le fonctionnement empêchant cette réforme d'atteindre les objectifs louables qu'elle s'était fixée. **L'orientation des lycéen·ne·s** constitue pourtant un enjeu primordial afin de leur permettre une réflexion éclairée sur leur choix ou non d'effectuer des études de santé. L'orientation est la pierre angulaire pour que les métiers de la santé attirent suffisamment de personnes souhaitant participer pleinement et construire le système de santé de demain.

De plus, un des freins majeurs à l'accès à la filière de kinésithérapie réside dans le coût des études de kinésithérapie de plus en plus élevé. Les statuts et modèles économiques des IFMK doivent évoluer pour permettre **des études à frais universitaires** pour toutes et tous. Enfin, l'accès aux études sur le territoire est aussi un enjeu à réfléchir. Surtout voyant comment la solution inégalable d'attire des futur·e·s kinésithérapeutes dans les territoires, le nombre d'IFMK "délocalisés" fleurissant hors des grandes villes universitaires augmente. Pourtant, l'existence d'IFMK éloignés des services étudiants, des campus universitaires et de toute vie étudiante ne semble pas être une solution efficace pour former des futur·e·s professionnel·le·s qui souhaitent rester sur un territoire.

I) L'orientation dès le lycée

L'orientation, comme le souligne la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) dans la contribution Orientation et Insertion Professionnelles : transformer l'isolement en accompagnement, sortie en août 2024, est un processus multifactoriel qui commence dès le plus jeune âge et s'intensifie durant le secondaire, au lycée. Cette période est donc cruciale pour que les métiers de la santé et les études qui y mènent soient correctement représentés dans leurs diversités et leurs points communs.

1. Une orientation plus lisible au sein de la PASS/LAS

La réforme PASS/LAS mise en place en 2020 présentait des objectifs ambitieux comme **faciliter la poursuite d'études** ou encore **diversifier les profils**. Pour cela, 2 voies communes pour l'accès en deuxième année d'études des filières Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie (MMOPK) ont alors été mises en place :

- **PASS** : la majorité des ECTS correspondent à des enseignements en santé (majeure) et au moins 10 ECTS pour les enseignements disciplinaire (mineure).
- **LAS** : la majorité des ECTS correspondent à des enseignements disciplinaires (majeure) et au moins 10 ECTS pour les enseignements en santé (mineure)

Ce système visait une plus grande diversification des profils par le rapprochement avec des premières années de licence "hors-santé". Elle avait aussi pour ambition d'améliorer **le bien-être** en première année et de faire de celle-ci **une année d'apprentissage et non seulement de sélection**. Pourtant, ces objectifs ne sont pas atteints aujourd'hui à cause, notamment, des grandes problématiques de lisibilité et de compréhension des voies d'accès. Constituant un frein majeur à une orientation efficace des étudiant-e-s, cette illisibilité et ces différentes voies ont créé des disparités entre les acquis des étudiant-e-s et des surcharges de travail dans certaines voies (surcharge d'ECTS en LAS). Selon le rapport REES de la FAGE, **80 % des étudiant-e-s déclarent ressentir du stress intense durant leur PASS/LAS, et 42 % envisagent d'abandonner en cours d'année.**

Les fédérations de filières MMOPK sont unanimes sur les nécessités d'évolution de cette réforme : **à court terme pour que le parcours PASS/LAS se déroule au mieux mais aussi à moyen terme pour arriver à une voie unique et commune qui favorise le travail en interprofessionnalité et la découverte des métiers de santé.**

En effet, porte d'entrée dans l'Enseignement Supérieur pour nombre d'étudiant-e-s, cette première année doit permettre de développer ses connaissances sur les métiers de la santé et les possibilités d'orientation autres permises par cette voie.

Le module de découverte des métiers est un point clé, qui doit être suivi par tou-te-s les étudiant-e-s pour déconstruire les clichés dont sont victimes certaines filières et permettre à l'étudiant-e de réellement trouver sa voie. Pour qu'il soit pertinent, la construction de ce module doit inclure des étudiant-e-s, par exemple les Tutorats d'Entrée en Études de Santé (TEES) qui jouent un grand rôle dans l'orientation et la réorientation des PASS/LAS.

Il est intéressant d'aider les tutorats, par une démarche de pair-aidance, dans les actions d'orientation qu'ils mènent : échange dans les établissements du secondaire, création de supports, mais aussi pendant les salons où l'entrée dans les études de santé est parfois instrumentalisée et faussée. En effet, d'autres acteur-ric-e-s à but lucratif sont aussi présent-e-s sur les salons d'orientation comme les prépas privées. Leurs discours, non seulement orientés et biaisés pour vendre au mieux leurs services, orientent principalement vers les études de médecine, en entretenant les clichés sur les autres filières ce qui accentue le manque d'attractivité de ces dernières.

Au contraire, les Tutorats d'entrée en étude de santé (TEES) travaillent largement en ce sens **pour une orientation libre, éclairée et déculpabilisante**. Leur travail essentiel doit donc être reconnu, facilité et leur expertise valorisée sans pour autant que les universités et rectorats ne se soustraient à leurs devoirs d'orientation.

L'orientation est donc un processus complexe, devant être libre et sans conflit d'intérêt, et commence dès le plus jeune âge. Il est nécessaire de mettre à disposition des lycéen-ne-s des outils d'orientation fiables et adaptés à leurs questionnements. D'autres outils d'orientation fiables et accessibles doivent donc voir le jour ou être mis à jour.

Enfin, le choix d'orientation en PASS ou en LAS ne doit pas être conditionné par des restrictions de places au sein de l'université ou être guidé par des fausses croyances, des clichés sur les voies PASS ou LAS avec, par exemple le PASS pouvant être entretenu dans les discours comme une "voie royale" car reliquat de la PACES. Le choix doit bien se faire, sur renseignements libres et éclairés, en cohérence avec les projets d'études et professionnels de l'étudiant-e.

Concernant l'orientation, la FNEK, avec les fédérations de filières MMOPK et la FAGE, se positionne pour :

- **l'accompagnement adéquat des lycéen-ne-s** à l'orientation, notamment par la coordination des ressources de l'Onisep et de Parcoursup ;
- la **centralisation des supports d'information** de l'ensemble des acteur-ric-e-s de l'orientation sur la plateforme de l'Onisep afin de donner plus de visibilité à ce dispositif ou sur une plateforme centralisatrice par région ;

- la **précision et la concrétisation des attendus inscrits sur Parcoursup** en rapport avec la réalité des études et des métiers ;
- l'**intégration des contacts** locaux des **tutorats** et des **associations étudiantes** sur les pages de formation Parcoursup correspondantes et sur le site internet de chaque université ;
- la mise à disposition des informations relatives **au déroulé de chaque formation**, de la vie étudiante et de campus, et des spécificités d'application de la REES pour chaque université **sur la plateforme Parcoursup et sur les sites internet de chaque université** ;
- la **sensibilisation et la coordination** des **universités**, des **ministères** du Travail, de la **Santé** et des Solidarités, de l'**Éducation Nationale**, de l'**Enseignement Supérieur** et de la Recherche et des **rectorats**, dans la **lutte contre les structures de préparation privée**, notamment concernant leurs interventions dans les lycées ;
- une **implication des rectorats** pour faciliter la mise en relation entre les lycées et les Tutorats ;
- le respect du **caractère obligatoire** du **module de découverte des métiers** de la santé pour les facultés ne mettant pas en place ce module ;
- la construction d'un module découverte des métiers qui permet la déconstruction des clichés autour des filières de santé, présentant de manière égalitaire chacune d'entre elles, notamment avec l'intervention de professionnel·le·s de toutes les disciplines, et ce sans hiérarchie implicite ou explicite quelconque ;
- l'intégration systématique des **représentant·e·s étudiant·e·s** et des Tutorats dans les **groupes de travail** portant sur le module de découverte des métiers de la santé
- la **prise en compte des constructions sociales** autour des différentes filières lors de l'orientation ;
- une **évaluation** concrète et objective de la **mise en place de ce module** par les services de commission pédagogique ou de CFVU (Commission de formation et de vie universitaire) ;
- donner l'opportunité aux **étudiant·e·s d'interagir avec une diversité** de professionnel·le·s de santé et d'étudiant·e·s en santé, en favorisant le présentiel ;

Pour l'accessibilité et l'attractivité de la formation, la FNEK se positionne pour :

- une **communication accrue** autour de la LAS pour augmenter son attractivité auprès des étudiant·e·s.
- **l'adaptation des quotas d'accueil des étudiant·e·s** en première année d'études de santé au sein des universités en fonction des souhaits d'orientation des étudiant·e·s et des demandes sur Parcoursup ;
- **des analyses des données issues de Parcoursup** afin de commencer un travail sur **l'adaptation des capacités d'accueil** proposées par les universités ;
- la mise en place de groupes de travail au sein de chaque université ayant pour rôle de définir les capacités d'accueil en cohérence avec le contexte local ;

2. Une illisibilité accrue pour les étudiant·e·s en kinésithérapie (SHN, Art.25, L1 hors LAS)

L'entrée en études de kinésithérapie, contrairement à celle en filière MMOP, n'est pas définie dans l'arrêté du 4 novembre 2019 cadrant le PASS/LAS. Elle y est seulement rattachée par l'arrêté du 17 janvier 2020 qui définit la voie d'entrée par PASS ou LAS mais aussi des voies d'entrées spécifiques à la kinésithérapie. Nous y retrouvons l'entrée par une première année de L1 (non-LAS, sans enseignements de santé) comme par la L1 STAPS ou la L1 biologie. Ces voies d'entrées sont définies par des conventionnements au local qui diffèrent entre chaque université, chaque IFMK et chaque Région. Historiquement, ces voies d'entrée existaient parallèlement à la PACES et certaines universités avec la réforme PASS/LAS ont décidé de transformer ces places de L1 en places de LAS 1 pour uniformiser et ne laisser qu'une entrée par PASS/LAS, mais ce n'est pas le cas partout.

L'arrêté de 2020 permet aussi une autre voie d'entrée dans les études de kinésithérapie propre aux étudiant·e·s ayant la qualité de sportif·ve de haut niveau définie à l'article R. 221-1 du code du sport et ayant validé une première année universitaire ou bénéficié d'une procédure de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels. Sur dossier, ces dernier·ère·s peuvent entrer en 2ème année de kinésithérapie.

Toujours du fait du non-rattachement à l'arrêté du 4 novembre 2019, les passerelles d'entrée en études de kinésithérapie sont partiellement différentes des passerelles communes aux filières MMOP. Par exemple, ces dernières bénéficient de passerelles communicantes entre leurs 4 filières après la fin de la troisième année permettant de se réorienter en deuxième année d'une autre filière MMOP. Pourtant ayant partagé la même voie d'entrée PASS/LAS, un·e étudiant·e ayant choisi la filière kinésithérapie devra terminer ses 5 années d'études de kinésithérapie avant de pouvoir se réorienter en 2ème année d'études MMOP.



Aussi, les candidat·e·s “passerelles”, pour rentrer en 2ème année de MMOP, doivent justifier un niveau master d’un autre domaine, là où, pour entrer en kinésithérapie, d’autres possibilités sont ajoutées pour lesquelles un niveau licence est suffisant dans les domaines du sport ou des sciences, des technologies, de la santé. Ces places représentant au maximum 5% des étudiant·e·s dans un IFMK, ne bénéficient souvent pas d’une communication très claire sur leurs modalités d’accès. Définies dans l’article 25 de l’arrêté du 2 septembre 2015, ces passerelles, définies séparément de celles MMOP sans raison apparente, ajoutent encore à l’illisibilité de ce modèle.

Ces voies peuvent être avantageuses pour la diversité des profils mais entraînent de gros problèmes de lisibilité et de compréhension de l’entrée en kinésithérapie. Une harmonisation et une meilleure communication est nécessaire pour rendre l’accès en kinésithérapie plus lisible.

Ainsi, une meilleure inclusion de la filière kinésithérapie au sein de cette Réforme d’Entrée en Études de Santé (REES) en pleine évolution (cf. Contribution “Licence Santé”), pourrait donc permettre aux EK (Étudiant·e en Kinésithérapie) comme aux autres étudiants et étudiantes en santé de simplifier leur accès aux études de santé en leur assurant de meilleures conditions d’apprentissage. Cela permettrait un rapprochement des filières MMOPK pour une meilleure reconnaissance de la profession dans le parcours de soins du patient.

Cependant il est important de garder une voie spécifique pour les étudiant·e·s déficient·e·s visuel·le·s comme décrit dans l’arrêté du 21 décembre 2012, relatif à l’année spécifique aux études de kinésithérapie pour les personnes en situation de handicap d’origine visuelle. Cette année spécifique permet d’acquérir à la fois une méthodologie d’apprentissage adaptée à leur handicap et les prérequis nécessaires au suivi de la formation, là où la première année d’entrée en étude de santé est peu inclusive.

En France, il existe 4 instituts de formation en kinésithérapie pour étudiant·e·s déficient·e·s visuels (deux en Ile-de-France, un à Limoges et un à Lyon) où ces étudiant·e·s suivent leur parcours en les cinq ans dans ces instituts adaptés aux différents handicaps.

Concernant l'orientation en PASS/LAS, la FNEK se positionne :

- **pour l'intégration de la filière kinésithérapie dans l'arrêté du 4 novembre 2019** qui cadre l'accès aux études MMOP par la REES. Ainsi que l'intégration aux arrêtés suivants : arrêté du 24 mars 2017 et arrêté du 13 décembre 2019 qui correspondent respectivement aux passerelles en filières MMOP et aux passerelles des étudiant-e-s internationaux-ales en filières MMOP. Une fois intégrée à cet arrêté, la FNEK se positionne en faveur de la modification dérogatoire des quotas d'entrée des différentes voies d'accès uniquement si besoin pour compléter les places laissées vacantes. L'application de cette position doit garantir la conservation de la voie d'accès à la formation de kinésithérapie spécifique réservée aux étudiant-e-s en situation de handicap d'origine visuelle ;
- pour l'intégration de la filière kinésithérapie et leurs représentant-e-s dans tous les travaux portant sur la REES, au local comme au national, dans l'attente de **l'intégration de la filière kinésithérapie dans l'arrêté du 4 novembre 2019** ;
- pour la communication sur les sites internet des IFMK de toutes les universités conventionnées pour l'entrée en études avec l'IFMK, de toutes les voies d'accès permettant d'y accéder, du nombre de places allouées à chaque voie, des modalités de candidature ainsi que de la prise en charge ou non des frais de scolarité en fonction de la voie d'entrée ;
- pour la communication sur les sites internet de chaque université des IFMK avec lesquelles elles sont conventionnées, du nombre de places conventionnées avec chaque IFMK, des modalités de candidature ainsi que des frais de scolarité de chaque IFMK auxquels elle ouvre l'accès ;
- **contre tout projet de création d'une première année commune aux filières paramédicales ou de rééducation** qui exclue la filière kinésithérapie des filières MMOPK et entretient l'illisibilité des voies d'entrée en kinésithérapie, notamment contre la généralisation de l'expérimentation PASS-R et LAS-RR à l'échelle nationale.

II) L'avenir de la première année de santé : la Licence Santé

Depuis plusieurs années, les fédérations étudiantes MMOPK (l'ANEMF, l'ANEPF, l'ANESF, la FNEK, l'UNECD) et la FAGE sont forces de propositions sur l'accès aux études en maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK), en portant l'objectif commun d'une entrée dans les études de santé **lisible**, la plus **accessible** possible à toutes et à tous et formant des bases solides pour les années suivantes qu'elles soient en santé ou non, pour des futur-e-s professionnel-le-s **répondant aux enjeux du système de santé de demain**.

Cette coopération a permis d'engager un travail approfondi et attentif à chacun dans l'intérêt collectif. Malgré la nécessaire réforme PASS/LAS de 2020, ayant des objectifs louables que nous partageons toujours, ce système présente encore des failles et des points d'amélioration qui l'empêchent d'atteindre les objectifs précités.

En réponse aux problématiques rencontrées, un rapport REES a été publié par la FAGE avec les filières MMOPK en novembre 2020 dès la première année d'application de la réforme, suivi d'un deuxième en février 2024 faisant état des lieux des failles actuelles de l'entrée en études de santé et proposant des évolutions à très court terme du modèle PASS/LAS basé sur les volontés et besoins des étudiant-e-s, recensés par 2 enquêtes.

Suite à ce rapport, les différentes fédérations ont travaillé ensemble sur des évolutions plus structurantes et pérennes de l'entrée dans les études de santé par **une adaptation du modèle actuel vers un modèle de voie commune et unique** nécessaire à mettre en place pour répondre de manière pérenne aux différentes problématiques. Celui-ci est détaillé dans la contribution [Licence santé sortie en Avril 2024](#).

1. Évolution à court terme de la REES

Dans l'état actuel, cette réforme ne répond pas aux objectifs et manque de cadrage et d'harmonisation. Ces reparamétrages doivent donc être appliqués au plus vite tant que le modèle PASS/LAS est en vigueur, afin de répondre aux problématiques et d'améliorer la qualité de vie et la réussite des étudiant-e-s. Ces améliorations à court terme sont toutes détaillées dans [le rapport REES](#).

En résumé, premièrement, le modèle PASS/LAS, cadré au national, doit être suivi au local de près pour veiller à sa bonne application. Ces évaluations et adaptations doivent prendre en compte les retours étudiants en intégrant les représentant-e-s des étudiant-e-s dans les instances décisionnaires.



Ces évaluations permettent de se rendre compte que plusieurs améliorations sont à apporter sur l'application de la réforme. **Sur le plan pédagogique**, les étudiant·e·s doivent être largement plus accompagné·e·s notamment les étudiant·e·s en LAS souvent ballotté·e·s entre plusieurs UFR et parfois surchargé·e·s en ECTS. **Les modalités d'enseignement** doivent aussi être revues, au vu des connaissances en sciences de l'éducation, pour assurer une première année réellement apprenante. **Les modalités d'évaluation**, période de stress intense, doivent aussi être réfléchies pour être les mieux vécues possibles par une préparation adéquate à ces épreuves et un cadrage clair des attendus tant pour les écrits que les oraux. Au vu de l'ampleur des enjeux que représentent ces examens pour les étudiant·e·s, il est nécessaire de tout mettre en place pour l'égalité des chances et la lutte contre toute forme d'iniquité, particulièrement sur la notation des épreuves orales.

Pour équilibrer entre objectifs de diversification des profils et première année concrètement préparatoire aux études de santé, une délimitation des filières de majeures/mineures accessibles en PASS/LAS est nécessaire et est détaillée dans la contribution Licence Santé.

Concernant les modèles d'expérimentations qui sont aussi mis en place ou évoqués dans certaines universités autour de ces voies d'accès aux études de santé, excluant parfois une ou plusieurs filières MMOPK des voies communes. La FNEK et les fédérations MMOPK restent attachées à une voie d'entrée nationalement commune à ces 5 filières. Par exemple, certaines universités expérimentent une année spécifique d'accès pour les métiers de la rééducation et de la réadaptation qui permet uniquement une entrée en kinésithérapie ou aux métiers de la rééducation. Elle se présente sous la forme d'un PASS ou d'une LAS ("PASS-R à Clermont-Ferrand ou LAS-RR en région parisienne par exemple) avec une mineure ou un module sur les sciences de la rééducation. Non seulement, ces expérimentations complexifient encore la difficulté de lecture de l'entrée en kinésithérapie pour les lycéen·ne·s mais vont aussi à l'encontre totale du principe d'une première année commune aux filières MMOPK, permettant de développer l'interprofessionnalité.

Dans une vision projective, ce cloisonnement "paramédical" ou "rééducation" peut aussi accentuer une certaine hiérarchisation des métiers de la santé et ne va pas dans le sens des positions de perspectives professionnelles de la FNEK qui visent à tendre vers la kinésithérapie comme une profession médicale à compétences définies.

Cette position est une position spécifique de la FNEK mais l'ensemble des filières MMOPK et la FAGE soutiennent la volonté et la nécessité d'une voie commune aux filières MMOPK et sont absolument contre des voies spécifiques pour chaque filière comme souvent révoquées dans les débats pour différentes filières (pharmacie, maïeutique, etc.).

Concernant l'évolution de la Licence Santé à court terme, la FNEK se positionne :

- **contre l'admission en IFMK directement via Parcoursup** afin de garantir la pérennité du grade master, la découverte des autres métiers et le développement de l'interfiliarité permis par une première année commune et unique ;
- contre l'expérimentation ou la création de toute voie d'entrée dans les filières MMOPK remplaçant ou parallèle à la voie commune aux filières MMOPK ;
- pour une maquette respectant le cadrage de la répartition des ECTS au sein des LAS, sans surcharge en ECTS causée par la mineure santé, garantissant un niveau académique suffisant pour poursuivre à la fois en santé et dans le parcours hors santé choisi par l'étudiant.e.

Sur le plan pédagogique, la FNEK se positionne pour :

- une **réflexion** s'appuyant sur des travaux de recherche **sur les techniques et modalités pédagogiques** mises en œuvre tant sur les enseignements en présentiel qu'en distanciel ;
- un **accompagnement personnalisé** des étudiant.e-s selon leur parcours par des référent.e-s issu.e-s de ces parcours.

Sur les modalités d'évaluation, la FNEK se positionne pour :

- un cadrage réglementaire plus précis des modalités d'évaluation et une diversification de celles des épreuves écrites pour accéder aux études de santé ;
- une **communication des grilles d'évaluation** pour garantir la clarté de ces modalités auprès des étudiant.e-s ;
- une **composition du jury juste et équitable** qui compte au moins une personne extérieure à l'université au sein de chaque duo d'examinateur.rice.s ;
- une majoration de la présence des enseignant.e-s de LAS dans les jurys des oraux pour diversifier les critères d'évaluation ;
- une formation adéquate dispensée à chaque membre du jury afin d'augmenter l'impartialité des épreuves orales ;

- une implication des universités dans la préparation des étudiant·e·s aux épreuves de second groupe tant en PASS qu'en LAS via la réalisation de temps de formation et d'accompagnement à la préparation.

Sur les conditions d'étude, la FNEK se positionne pour :

- une **prise en compte des étudiant·e·s en LAS**, à la fois par les UFR **santé** et leur UFR de rattachement **hors santé** ;
- une **amélioration des conditions d'étude** des étudiant·e·s inscrit·e·s dans des antennes de PASS et de LAS **éloignées de l'UFR santé de référence**.

Concernant la possibilité de poursuite d'étude, la FNEK se positionne pour :

- une réflexion sur la construction d'un référentiel national de la mineure santé permettant à l'ensemble des étudiant·e·s de suivre sereinement un parcours en deuxième année dans les filières MMOPK ;
- des analyses statistiques permettant de suivre la poursuite d'étude des étudiant·e·s n'ayant pas pu accéder aux filières de santé, afin que les différentes composantes universitaires puissent anticiper ce flux étudiant supplémentaire.

2. Pour un système plus lisible et plus pérenne

Le constat fait sur les retours des étudiant·e·s est clairement qu'un modèle à deux voies n'est pas la meilleure solution au vu de l'illisibilité induite et des contraintes dans le choix de l'une ou de l'autre. En avril 2024, les fédérations étudiantes ont donc pensé un modèle vers lequel tendre en adaptant cette réforme d'entrée en études de santé, fortement inspirée de la licence LSPS (Licence Sciences Pour la Santé) qui est en place notamment à Strasbourg.

La FNEK a donc co-rédigé avec les fédérations MMOPK et la FAGE le "**modèle licence santé**" dont tous les paramètres et positions sont détaillés dans la contribution Licence Santé : [Contribution Licence Santé \(Avril 2024\)](#)

En résumé, la FNEK demande une adaptation de la réforme d'entrée en études de santé selon le modèle d'une voie unique d'entrée dans les filières MMOPK et commune à ces cinq filières.



L'évolution du modèle d'accès aux études de santé doit s'inscrire intégralement dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat) universitaire pour que tout étudiant·e trouve sa place dans l'Enseignement Supérieur qu'il rentre en études MMOPK ou non. Son objectif restera de maintenir l'accès aux études MMOPK grâce à un examen classant, tout en offrant aux étudiant·e·s non admis·e·s dans ces études une meilleure possibilité de continuer dans le domaine de la santé ou non. Ainsi, les évolutions proposées permettront de former des profils uniques répondant aux besoins grandissants du système de santé.

Ce modèle de licence vise à résoudre les défis associés à la PACES entre 2010 et 2020, ainsi qu'au PASS et à la LAS depuis 2020 :

- **Sortir du bachotage** : cette entrée dans les études de santé doit être d'un réel intérêt pédagogique et permettre d'acquérir une base solide pour la poursuite d'études MMOPK ou hors-santé. Il est donc nécessaire de revoir les modalités docimologiques et pédagogiques.
- **Améliorer le bien-être en première année** : la lisibilité, l'attention portée à ce qu'il n'y ait plus de surcharge d'ECTS, l'accompagnement et l'équité proposée dans ce modèle permettront de réduire le stress intense de cette première année.
- Permettre la **construction d'un réel projet professionnel** en santé ou non : cette "licence santé" inclura au sein de sa maquette des enseignements de santé et des enseignements disciplinaires choisis par l'étudiant·e qui évolueront au cours des années. La répartition des enseignements proposée par ce modèle a pour but de permettre une poursuite d'études grâce un socle de connaissances solide, en construisant et faisant évoluer son projet d'orientation au fur et à mesure, qu'il ou elle accède aux études de santé ou non.
- **Diversification des profils** : Grâce à un meilleur accompagnement, une orientation facilitée sans hiérarchie quelconque et l'inclusion dans un réel parcours de licence, l'objectif est de permettre à toutes et tous un accès aux études de santé quel que soit le parcours antérieur.

Elle permet également de rompre avec cette mise à part des filières de santé parmi les autres formations de l'enseignement supérieur. Ce modèle est un moyen efficace de répondre aux objectifs initiaux et permet de développer la transversalité nécessaire des connaissances et compétences acquises entre futur·e·s confrères et consœurs.

Concernant la mise en place de ces évolutions de l'entrée dans les études MMOPK, la FNEK se positionne :

- Contre un retour à un système d'entrée en études de santé exclusivement composé d'un système type PACES ;
- Pour **une simplification et une harmonisation** du fonctionnement de l'accès aux études MMOPK ;
- Pour la création d'une **voie d'entrée unique et commune dans les études MMOPK** ;
- Pour l'inscription intégrale de cette première année dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat) universitaire ;
- Pour le maintien de l'accès aux études MMOPK grâce à un **examen classant**
- **Contre un accès direct par Parcoursup en étude d'une des filières MMOPK** ;
- Pour un unique vœu de filière "hors santé" dans la licence santé par université ou par ville ;
- pour un développement du module de "découverte des métiers".

III) Le Financement de la formation

Dès la première année d'étude pour les futur·e·s kinésithérapeutes et malgré tout le travail des tutorats, l'égalité des chances est mise à rude épreuve par l'existence de structures avides d'argent s'enrichissant sur les peurs des étudiant·e·s. Il y a plus de vingt ans, les écoles de préparation privées, communément appelées "prépas", ont vu le jour. Elles ont prospéré en exploitant la vulnérabilité des étudiant·e·s cherchant à intégrer des études de santé, ainsi que le manque de soutien des universités. Profitant des inquiétudes des étudiant·e·s et de leurs familles face à la forte concurrence, ces structures proposent des programmes onéreux, sans gage de qualité car contrairement aux tutorats, n'ont pas de lien direct avec l'université. Comme indiqué dans L'Indicateur du Coût de la Rentrée de la FAGE en 2024, ce sont **5466€** qui sont en moyenne déboursés par les étudiant·e·s souhaitant bénéficier de leur accompagnement en PASS et **3830€** en LAS, un coût exacerbé en Ile-de-France.

Si un·e étudiant·e ne souscrit pas à une préparation privée, cette première année universitaire lui fera déboursier **175€**. À la suite de la sélection par cet examen classant, il ou elle n'aura pour seule possibilité que d'aller dans le seul ou un des Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) conventionné avec son université. Certain·e·s n'ont qu'une possibilité, d'autres se voient imposer leur IFMK par leur classement à l'examen. Arrivé·e ici, le reste de ses études lui coûtera entre 800€ dans un IFMK public et jusqu'à plus de 40 000€ dans un IFMK privé.

En moyenne, **entrer en deuxième année de kinésithérapie** en 2024 signifie déboursier en moyenne **6701€** en 2024, un chiffre augmentant tous les ans.

En effet, les IFMK en France disposent de trois statuts : public, privé à but non lucratif et privé à but lucratif.

- Les **IFMK publics** présentent des frais de scolarité universitaires, fixés depuis par l'arrêté du 27 mars 2023 aux droits d'inscription universitaires (entre 170 et 250€/an).
- Les **IFMK privés à but non lucratif** sont des associations ou des fondations dont les gains financiers doivent, en principe, être réinjectés dans la structure donc ne pas produire de bénéfice brut.
- Les **IFMK privés à but lucratif** sont des entreprises dont l'objectif principal est le bénéfice financier.

Ces dernières années, avec l'augmentation des frais de scolarité des établissements privés observée sur l'intégralité du territoire, les étudiant·e·s en kinésithérapie voient croître impuissamment leurs difficultés à financer leur formation. Face à cela, des étudiant·e·s sont contraint·e·s d'arrêter leur formation en cours de route. D'autres étudiant·e·s se refusent même l'entrée en études de kinésithérapie car ils n'ont pas les moyens de payer ce luxe que sont devenues les études de kinésithérapie non-universitaires.

Pour tenter de faire face à ces frais de scolarité exorbitants, certain·e·s font appel à leurs proches quand ces derniers peuvent subvenir à ces besoins. Cette dépendance financière va à l'encontre de l'objectif annoncé par les politiques en vigueur de diversification des profils des futur·e·s professionnel·le·s de santé. En dehors de ça, les étudiant·e·s en kinésithérapie recourent à plusieurs moyens palliatifs existants pour financer leur formation :

- l'endettement par la contraction d'un prêt étudiant : 1 étudiant·e en kiné sur 3 a un prêt sur les épaules et celui-ci équivaut en moyenne à 25 000€;
- ces mêmes étudiant·e·s et d'autres occupent un voire plusieurs jobs étudiants pour subvenir à leurs besoins;
- la signature d'un contrat d'apprentissage ou d'allocation.

Ces propositions de financement des études (notamment des frais de scolarité pour les étudiant·e·s du privé) se sont développées en échange d'une obligation d'installation dans une zone ou un établissement de soins qui manque de personnel.

Les contrats d'apprentissage (CFA), d'allocation d'études et de fidélisation posent plusieurs problématiques :

- Leur nombre limité qui ne les rend pas accessibles pour tous et toutes les étudiant·e·s. De plus, on observe qu'il est de plus en plus difficile d'en trouver un puisqu'ils tendent à disparaître avec l'application des mesures d'obligation d'installation des jeunes diplômés dans les zones sous-dotées ou en structure. Les établissements n'auront plus la nécessité de les financer en retour pour s'assurer d'avoir assez de personnel.
- **L'absence de choix véritable quant à la souscription à ce type de contrat** : certain·e·s étudiant·e·s sont dans l'obligation de souscrire à ces contrats, soit pour financer leurs frais de scolarité et/ou leur vie quotidienne, soit, car leur IFMK, comme celui d'Angoulême, les obligent à souscrire un contrat d'apprentissage.
- Dans le cas du CFA, le non-respect du statut de stagiaire et de tout ce qu'il implique, ni du cadrage des contreparties demandées à l'étudiant·e.

Ainsi, nous voyons qu'**aucune de ces solutions n'est favorable** ou a minima sans impact sur les étudiant·e·s. La précarité touche de nombreux·ses étudiant·e·s en kinésithérapie, impactant à la fois leur **réussite académique** et leur **bien-être personnel**. Les frais de scolarité très élevés, combinés aux coûts supplémentaires pendant les stages obligatoires, pour le matériel spécifique (*comme les livres spécialisés ou les outils pour les cours pratiques*) et du logement, de l'alimentation (souvent mise de côté), créent une pression financière importante. Beaucoup d'étudiant·e·s doivent jongler entre études intensives et emplois à temps partiel, ce qui réduit leur temps pour étudier ou se reposer, augmentant ainsi le risque de fatigue et de décrochage. Par ailleurs, le **stress lié à l'incertitude financière** peut avoir des répercussions sur leur **santé mentale**, limitant leur capacité à se concentrer et à performer.

Cette situation met en lumière le besoin de dispositifs de soutien financier spécifiques pour garantir à ces futur·e·s professionnel·le·s de la santé les conditions nécessaires pour mener à bien leur formation. C'est en ce sens que la FNEK se positionne depuis plusieurs années à rompre ces traitements inégaux et injustes entre les étudiant·e·s en kinésithérapie en **harmonisant les frais de scolarité vers les frais d'inscription universitaire**. Un travail pour arriver à cette mesure a été entériné par voie conventionnelle sous l'égide du ministère de la Santé en juillet 2023 et devait rendre ses conclusions avant le 1^{er} janvier 2025. Les étudiant·e·s en kiné ne peuvent plus attendre.

De plus, il est important de souligner les situations particulières et injustes que subissent les étudiant·e·s entrant via la passerelle des articles 25 et 27 dans les IFMK publics. Ils et elles sont souvent soumis·es à des **frais de scolarité considérablement plus élevés** (parfois jusqu'à 9 000€) que ceux des autres étudiant·e·s de leur IFMK et ce même dans des IFMK publics. Pourtant, l'arrêté du 27 mars 2023, gagné après un recours en Conseil d'État de la FNEK dispose que "Aucun frais de scolarité supplémentaire [aux frais universitaires] ne peut être demandé aux étudiants des instituts de formations publics préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.". Ainsi, la FNEK se positionne pour que tous les étudiant·e·s d'un même institut de formation soient soumis·es aux mêmes frais d'inscription quel que soit leur moyen d'entrée dans la formation en institut.

Il est important de rappeler que les frais de scolarité ne sont pas le seul facteur de précarisation des étudiant·e·s en kinésithérapie (EK). Comme développé dans la partie IV, les EK sont en très grande majorité exclu·e·s ou à l'écart des aides sociales existantes.

Concernant **le financement de la formation**, la FNEK se positionne pour :

- la mise en place par les ministères du Travail, de la Santé et des Solidarités et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **d'une stratégie de lutte contre les organismes privés** pour la première année en études de santé et des moyens associés qui lui sont nécessaires, notamment en excluant toute information d'orientation et promotion institutionnelle concernant ces organismes privés à but lucratif ;
- **des frais de scolarité universitaires dans l'intégralité des IFMK en France ;**
- que les frais de scolarité des étudiant·e·s des articles 25, 27 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute soient toujours alignés aux frais de scolarité universitaires (et pris en charge au même titre que les autres étudiant·e·s). Dans les IFMK publics, aucun frais supplémentaire aux frais universitaires ne doit leur être appliqué, les régions devant légalement prendre en charge leur financement total.

Concernant les contrats de financement :

- La FNEK se positionne **contre la généralisation des contrats** entre étudiant·e·s et établissements de santé comme solution aux frais de scolarité. L'existence de ces derniers doit être sur un **modèle incitatif et non-obligatoire** ;
- La FNEK se positionne pour le respect de l'ensemble des droits dans les contrats d'apprentissage liés à la condition de stagiaire (convention de stage, encadrement, respect des horaires de stage, interdiction d'obligation d'installation dans l'établissement dès le diplôme obtenu) ainsi que le respect des salaires, congés payés et les congés supplémentaires pour préparation des examens.

IV) Politique d'ouverture des IFMK

Comme précité, il existe actuellement en France, 54 Instituts de Formation de Masso-Kinésithérapie (IFMK). Parmi eux, nous retrouvons 31 IFMK publics à frais universitaires dont 4 IFMK spécifiques pour les étudiant·e·s déficient·e·s visuel·le·s avec des frais de scolarité totalement pris en charge, 18 instituts privés à but non lucratif et 5 instituts privés à but lucratif.

Durant ces dernières années, on observe que de nombreux IFMK fleurissent sur le territoire sur décision des instances territoriales (ARS, régions) sans pilotage et observatoire national de ces ouvertures et de leur impact. Malgré la précarité régnant partout en France dans les IFMK, de nouveaux IFMK privés ont vu le jour et sont en train d'ouvrir dans les territoires. **La FNEK se positionne contre l'ouverture de tous nouveaux IFMK privés et mettra tout en œuvre pour que ces derniers n'aient pas la possibilité d'ouvrir** : pas d'obtention de l'agrément, pas de signature à l'université de la convention obligatoire qui unit l'IFMK avec l'université. Dans le cas de l'ouverture d'un IFMK sur un territoire où d'autres IFMK ne sont pas encore entièrement financés par les instances publiques, la FNEK demande à ce que ces derniers le soient avant l'ouverture de nouveaux.

De plus, dans ce réseau d'IFMK, de nombreux instituts ne sont pas situés sur un campus universitaire ni dans une ville étudiante. Pour 5 d'entre eux, ils fonctionnent comme des antennes en lien administratif et pédagogique avec un IFMK d'une autre ville. Au vu de la précarité actuelle, il n'est plus envisageable de laisser s'ouvrir des IFMK sur des lieux où les étudiant·e·s n'ont aucune garantie des respects de leurs droits étudiants : logements sociaux, lieu de restauration décent, service de sport et de santé universitaire, etc. et sans accès à une vie étudiante. La FNEK se positionne contre ces ouvertures.

Les arguments souvent avancés lors de leur ouverture sont un manque de **professionnel·le·s de santé sur le territoire et la volonté** d'y attirer des professionnel·le·s paramédicaux. Cependant, étudier 5 années dans la précarité, éloigné·e·s de toute vie étudiante ne donne **aucune envie, aucun sentiment d'engagement aux étudiant·e·s de s'installer par la suite sur ce territoire**. Il est nécessaire de réfléchir à des mesures incitatives pour redynamiser ces territoires mais cela ne se fera pas contre les étudiant·e·s, leur volonté et leurs droits. De plus, les régions ayant la compétence de financement de notre formation doivent s'engager réciproquement auprès des futur·e·s professionnel·le·s si elles souhaitent les fidéliser sur le territoire.

Sur la **politique d'ouverture des IFMK**, la FNEK se positionne :

- pour l'ouverture d'IFMK en France avec une augmentation des quotas en conséquence si et seulement s'ils respectent les conditions suivantes :
 - Le bien-être étudiant ;
 - Le caractère public et intégré de manière pleine et entière à l'Université ;
 - La qualité de la formation issues d'une communication efficiente avec les entités territoriales porteuses du projet évaluée avec un bilan présenté lors de l'ICOGI annuel ;
 - Un accès garanti et applicable logistiquement aux services universitaires ;
 - Un coût de la formation pour les étudiant·e·s à frais universitaires ;
 - Une priorisation des enseignements en présentiel, y compris dans les antennes d'IFMK et dans les cours mutualisés avec d'autres formations ;
 - Une implantation territoriale du futur IFMK qui répond à une facilité de logement pour les étudiants et étudiantes.

- Dans le cas de l'ouverture d'un IFMK sur un territoire où d'autres IFMK ne sont pas entièrement financés par les instances publiques, la FNEK demande qu'une priorité soit mise sur le financement des IFMK déjà existants.

- **pour un changement du statut des IFMK privés à but lucratif en IFMK publics**
- **contre la création d'antennes délocalisées d'IFMK**
- **contre l'ouverture de nouveaux IFMK privés**

PARTIE II : Une formation qualifiante et universitaire

I) Un rapprochement du modèle universitaire pour une formation à la hauteur des attentes des étudiant-e-s en kinésithérapie

Le parcours d'études de kinésithérapie en France est marqué aujourd'hui par une rupture en son sein. En effet, aujourd'hui, au **moins 90%** des étudiant-e-s en L2 de kinésithérapie sont **issu-e-s d'une ou plusieurs années universitaires** en très grande majorité PASS ou LAS comme vu dans la partie précédente. L'entrée en IFMK, pour la majorité non-universitaires, après cette première année, est synonyme de **sortie de l'université** et de passage du régime CROUS au régime des Formations Sanitaires et Sociales (FSS) dirigé par les Régions. **L'intégration universitaire organique**, soit l'intégration pleine et entière des études de kinésithérapie dans des départements ou UFR, permet donc de conserver une certaine **cohérence dans le parcours** de formation en kinésithérapie.

L'intégration universitaire organique est une **position phare de la FNEK** depuis maintenant plus de 20 ans. En effet, dès 2004, les positions traduisent une volonté d'un passage des études de kinésithérapie à l'université. Par la suite en 2007, la FNEK se positionne en faveur de la création d'instituts universitaires de masso-kinésithérapie. En 2008, la FNEK vise, par une motion prospective, une intégration universitaire pleine et entière atteinte pour l'année 2025. En 2017, la FNEK réaffirme sa volonté d'une gouvernance universitaire et d'intégration de la formation au sein de composantes universitaires, et non plus dans des écoles ou instituts séparés. En 2023, la FNEK précise les modalités d'intégration qu'elle souhaiterait en se positionnant pour la création d'UFR de kinésithérapie ou de départements universitaires de kinésithérapie au sein d'UFR santé. Elle se positionne en même temps contre la création d'UFR ou de départements de rééducation ou paramédical de peur que ceux-ci éloignent la filière de kinésithérapie des volontés de perspectives professionnelles d'une profession médicale à compétences définies.

Cette intégration universitaire représente pour les étudiant-e-s en kinésithérapie un enjeu de **cohérence de parcours, de lutte contre la précarité** mais aussi de **reconnaissance** de leurs études via l'accès à la recherche notamment et aussi de leur future profession.

Premièrement, une intégration universitaire pleine et entière est synonyme d'études à frais universitaires (175€ en premier cycle et 250€ en cycle 2) pour toutes et tous.



Aujourd'hui, sur les 54 sites de formation de kinésithérapie, comme vu dans la partie précédente, on décompte 27 IFMK publics à frais universitaires dont 4 totalement financés car à destination des personnes déficientes visuelles et 21 IFMK privés à but lucratif ou non, dont les frais de scolarité vont de 990€ à plus de 10 000€ chaque année.

Comme dit dans la partie I, au III, ces frais sont un réel frein à la scolarité et donc à l'attractivité pour la profession. Ils appliquent une sélection basée sur le capital financier à l'entrée dans la profession de kinésithérapeute ou poussent les étudiant·e·s à la précarité. Couplé à une première année de sélection illisible, dû aux multiples voies d'entrées possible, et perçue comme difficile ainsi qu'à des obligations d'installation à la sortie du diplôme (cf Partie I). L'attractivité de la formation risque de fortement baisser, encourageant ainsi les étudiant·e·s intéressé·e·s à aller vers d'autres filières ou à étudier à l'étranger. Les frais de scolarité ne sont pas le seul facteur précarisant des études de kinésithérapie. En effet, dans la majorité des cas, pour les écoles qui ne sont pas universitaires, les instituts sont loin des campus universitaires, voire délocalisés. Cela est synonyme d'un manque partiel ou total d'accès aux services universitaires (service de santé, bibliothèques universitaires, services des sports, etc.) et du CROUS (logement étudiant, restaurants universitaires, etc.) (Cf. Partie IV.)

Il est important de rappeler que l'intégration universitaire organique permet aussi **le développement de la recherche**. Sur ce pan, il est nécessaire que le domaine des sciences de la kinésithérapie en France soit plus développé, et ce, par un lien plus étroit avec l'université afin de pouvoir faire rayonner la recherche à l'internationale. Cela permettrait d'apporter un regard critique sur nos pratiques, de développer des stratégies de prise en soins plus efficaces et par la suite une meilleure reconnaissance de la profession ainsi que l'amélioration du système de soin. Par conséquent, la qualité des enseignements sera harmonisée en lien avec les avancées scientifiques et cliniques. De plus, les instituts intégrés organiquement à l'université forment plus d'enseignant·e·s-chercheur·euse·s participant activement au développement de cette recherche.

Aussi, l'intégration universitaire organique permet, par la proximité géographique et pédagogique, la réalisation de cours mutualisés avec d'autres filières de santé. Ces cours permettent de découvrir les compétences communes entre professionnel·le·s de santé et donc de favoriser par la suite le travail interprofessionnel.

D'un autre côté, l'intégration universitaire organique permet de favoriser l'accès aux **innovations pédagogiques** proposées par l'université comme la simulation en santé qui peuvent aussi être faites en interprofessionnalité.

Enfin, cette intégration universitaire organique assure une **gouvernance par l'université**. Celle-ci expérimente depuis plusieurs années un **système démocratique** acteur des prises de décisions. Ces décisions circulent dans des conseils où siègent des élu·e·s étudiant·e·s ce qui assure une meilleure représentativité et un meilleur respect des droits étudiants.

Concernant le **rapprochement des IFMK d'un modèle universitaire**, la FNEK se positionne pour :

- **une intégration universitaire pleine et entière de l'entièreté la formation en kinésithérapie ;**
- une intégration de la formation au sein d'une composante universitaire sous forme de **département universitaire de kinésithérapie au sein d'UFR santé ou d'UFR de kinésithérapie ;**
- des enseignements et services étudiants mutualisables afin de développer la vision pluridisciplinaire des études de santé ;
- une formation de rééducation dispensée par des professionnel·le·s de la rééducation;
- une nomenclature de nos années qui reflète le grade master et ancre la **reconnaissance du diplôme de kinésithérapeute en 5 ans;**
- **un grade licence non professionnalisant**, sanctionnant par 180 ECTS les 3 premières années de formation (année préparatoire suivie des 2 premières années en institut) ;

II) L'accès et reconnaissance de la recherche en kinésithérapie

Le développement de la recherche est un atout majeur et indispensable pour la reconnaissance d'une profession de santé. D'autant plus dans une profession entourée de pseudo-sciences ou de pratiques illusoire dont les contours sont parfois flous et dont certaines branches sont parfois enseignées en formation initiale.

1. La recherche au service d'une formation de qualité

Au vu du nombre de pratiques et de techniques utilisées en kinésithérapie, il est important d'utiliser des pratiques reconnues scientifiquement pour améliorer sa prise en charge et faire qu'elle soit de qualité. Pour cela, la FNEK défend le modèle Evidence Based Practice (EBP) donc l'objectif est d'appuyer sa pratique sur non seulement son expérience et le vécu des patient·e·s mais aussi sur des preuves scientifiques.

Les recommandations concernant la pratique en kinésithérapie évoluent chaque jour. Il est donc nécessaire que **la formation évolue et réponde aux dernières recommandations** pour former des kinésithérapeutes compétent·e·s et à jour sur les recommandations actuelles. Il est aussi nécessaire que tous les cours soient à la pointe des recommandations et sourcés par des publications scientifiques récentes et que des techniques illusoires ne soient plus enseignées.

La recherche permet d'offrir un contenu de formation et de prise en charge des patient·e·s de qualité et validé scientifiquement.

Ces enseignements doivent être faits par des enseignant·e·s eux·elles-mêmes à jour des dernières recommandations, ce qui est facilité chez les enseignant·e·s-chercheur·euse·s du fait de leur double mission. Ils et elles sont encore peu nombreux·euses en kinésithérapie, mais nécessaires pour le développement de la recherche en kinésithérapie. Cette qualité d'enseignement est nécessaire pour former les meilleur·e·s kinésithérapeutes à une prise en charge la plus efficace. Pour répondre à cette demande de la formation, il est nécessaire que le nombre d'enseignant·e·s-chercheur·euse·s en kinésithérapie soit développé. Cela permettra aussi de développer la recherche pour permettre une meilleure reconnaissance de la profession. De plus, l'augmentation du nombre d'enseignant·e·s-chercheur·euse·s facilitera une intégration universitaire organique à terme avec des personnes pouvant prendre la direction des futures composantes universitaires.

Concernant la recherche pour une formation de qualité, la FNEK se positionne :

- pour **la formation des étudiant·e·s par et à la recherche** ;
- en faveur d'un enseignement en formation de kinésithérapie basé sur la démarche Evidence Based Practice en formation initiale ;
- **contre l'enseignement de pratiques considérées comme illusoires** en IFMK et en formation continue ;
- pour la mise à disposition systématique des sources scientifiques dans tous les cours en IFMK ;
- pour **l'augmentation du nombre d'enseignant·e·s-chercheur·se·e en kinésithérapie.**

2. L'initiation à la recherche

Bien que la recherche contribue au développement d'approches thérapeutiques fondées sur des preuves, elle demeure insuffisamment valorisée et financée dans le domaine de la rééducation et de la réadaptation. Il est essentiel de renforcer la "**culture de la recherche**" dès la formation initiale, en sensibilisant, formant et initiant les étudiant·e·s tout au long de leur parcours académique. Cela nécessite d'augmenter le volume horaire dédié à la recherche et d'accroître le poids de ces enseignements dans le calcul des ECTS. Les étudiant·e·s doivent également avoir accès à des **exemples concrets de travaux** réalisés par des chercheur·euse·s et bénéficier de méthodes diversifiées pour s'initier à la recherche. Un rapprochement avec l'université, actrice centrale de la recherche, est indispensable pour faciliter et promouvoir cette démarche. Initier les futur·e·s kinésithérapeutes à la recherche dès leur formation est crucial pour ancrer des habitudes solides et les rendre autonomes dans la mise à jour de leurs connaissances une fois diplômé·e·s.

Concernant l'initiation à la recherche, la FNEK se positionne pour :

- **une augmentation du nombre d'heures d'enseignements sur la recherche et l'analyse critique** dans la maquette de formation ;
- **une diversification des cours** initiant à la recherche et des modalités pédagogiques utilisées.
- le soutien des initiatives étudiantes ou d'IFMK permettant de **développer l'intérêt et l'innovation dans l'initiation à la recherche** type club de lecture, rencontre avec des enseignant·e·s-chercheur·euse·s, café-débat autour de présentation de posters de recherche, mailing de diffusion de travaux de recherche adaptés, etc.

3. L'accès à la recherche

La faiblesse au niveau de l'apprentissage de la recherche en formation initiale n'est pas le seul frein à son développement. Promouvoir un meilleur accès à la recherche, notamment à travers la reconnaissance du grade master obtenu par l'université, des partenariats académiques, des bourses de recherche et des formations spécialisées sont essentiels pour renforcer les pratiques fondées sur les preuves et accroître la reconnaissance de la kinésithérapie comme une science de la santé à part entière.

Actuellement, du fait de la mauvaise reconnaissance de nos 300 ECTS et 5 années d'études et d'initiations à la recherche, certaines universités ferment la porte de leurs doctorats aux étudiant·e·s en kinésithérapie. L'intégration universitaire organique des IFMK permet de mettre fin à certains freins d'accès à la recherche en facilitant les relations intra-universitaires. **L'université permet une certification de qualité de la formation.** La diplomation par l'université entraîne donc une meilleure reconnaissance du grade master en cas de volonté de poursuite d'études, ouvrant ainsi les portes de la recherche.

Parallèlement à la possibilité d'accès à la formation de chercheur·euse, le financement de la recherche et la possibilité de la développer dans une vie professionnelle sont aussi des facteurs déterminants du développement réel de la recherche en kiné. Les structures hospitalières ou universitaires offrant des opportunités de recherche restent rares, ainsi l'implication des kinés dans ce genre de travaux reste restreinte. Dans une profession où la très grande majorité exerce en libéral, il est difficile de participer à des travaux de recherche tant que nous n'avons pas obtenu la bi-appartenance. Ainsi, la FNEK se positionne pour la mise en place facilitée et officielle du statut hospitalo-universitaire permettant aux kinésithérapeutes diplômé·e·s d'allier la recherche, l'enseignement et la pratique clinique. Ils et elles pourront ainsi faire évoluer la profession et la formation de kinésithérapeute. Celle-ci pourra également faciliter l'intégration universitaire organique en augmentant le nombre d'enseignant·e·s-chercheur·euse·s et le rapprochement de l'université et donc des laboratoires de recherche. Elle pourra être construite sur les bases des travaux de recherches et des données scientifiques bâties par des expert·e·s de la kinésithérapie et de la rééducation, réadaptation.

Concernant l'accès à la recherche, la FNEK se positionne pour :

- l'obtention d'un **statut hospitalo-universitaire** pour les kinésithérapeutes permettant de concilier la pratique clinique, la recherche et l'enseignement ;
- **la diplomation de niveau grade master par l'université sanctionnée par 300 ECTS à l'obtention du DEMK;**
- la flexibilité et la modularité des emplois du temps afin de faciliter la **réalisation des doubles cursus** (double licence, double master).

III) Une évolution de la formation pour répondre aux enjeux actuels

1. Une profession actrice et reconnue en promotion et prévention en santé

D'après le Code de la Santé Publique, “ La pratique de la masso-kinésithérapie comporte les missions de promotion et prévention de la santé”. En effet, les kinésithérapeutes participent activement à toutes les échelles de prévention de primaire à tertiaire par l'éducation des patient·e·s et du grand public à la réduction des risques. Cela inclut diverses actions comme : la promotion de l'activité physique, la prévention des troubles musculosquelettiques et des facteurs de risques tels que le tabac, l'obésité, etc. Les kinésithérapeutes sont aussi acteur·rice·s de la promotion de la santé et contribuent activement à la politique de santé publique sans toujours y être pleinement inclus·e·s et considéré·e·s. De plus, malgré les compétences actuelles des kinésithérapeutes, la FNEK est positionnée pour le développement de ces compétences (accès direct, rendez-vous de prévention, etc.) et soutien la reconnaissance de la place des kinés en tant qu'acteur·rice·s de la santé publique, dans l'intérêt des patient·e·s et du système de santé. La formation initiale doit donc être adaptée pour permettre d'acquérir au mieux ces compétences qui relèvent du champ de compétence du kinésithérapeute.

À titre d'exemple, l'activité physique joue un rôle crucial dans la promotion de la santé, tant au niveau individuel que collectif. Elle est reconnue comme un pilier fondamental pour prévenir les maladies, améliorer la qualité de vie et réduire les coûts liés aux soins de santé. L'activité physique adaptée permet de répondre aux besoins spécifiques des personnes présentant des limitations fonctionnelles, des pathologies chroniques ou des handicaps. Elle offre de nombreux avantages sur les plans physique, mental et social, et favorise l'inclusion des individus dans la société. Les kinésithérapeutes sont aujourd'hui en mesure de renouveler des prescriptions d'Activité Physique Adaptée (APA) mais non d'en prescrire. Hors, pour agir plus efficacement dans un système de santé toujours plus engorgé, il semble pertinent de reconnaître les compétences des différentes professions en permettant dans le cas de la kinésithérapie d'élargir aux kinésithérapeutes le droit de prescription d'APA grâce à une formation initiale adaptée.

Concernant la **promotion et la prévention** par la kinésithérapie, la FNEK se positionne pour :

- un traitement prioritaire en santé publique de la promotion de l'activité physique au sein de la profession avec en conséquence une adaptation de la formation initiale ;
- la **primo-prescription d'Activité Physique Adaptée** par les kinésithérapeutes permise par une formation initiale adaptée.

2. De la formation au numérique en santé

Le numérique prend une place de plus en plus importante dans la société actuelle et par conséquent, dans l'univers de la santé. Le numérique en santé désigne l'ensemble des technologies, outils, services et infrastructures numériques utilisés pour améliorer, coordonner et transformer les systèmes de santé. Il vise à optimiser la qualité des soins, renforcer l'efficacité des pratiques médicales et faciliter l'accès des patient·e·s aux services de santé grâce à la télésanté notamment. L'application du numérique en santé se concrétise, par exemple, via le dispositif de dossier médical partagé. Celui-ci permet de regrouper les informations d'un·e même patient·e en un seul espace accessible aux professionnel·le·s autorisé·e·s (selon le type de prise en charge). Pour que son développement se fasse, il faut un dispositif efficace et sécuritaire, les patient·e·s doivent être informé·e·s de leurs droits et se voir garantir et rassuré·e·s sur la sécurisation de leurs données. Les professionnel·le·s de santé doivent donc être informé·e·s du fonctionnement des outils du numérique en santé pour être en capacité de les démocratiser, et de sensibiliser les patient·e·s. Les outils numériques et ce dossier médical partagé permettent la facilitation du travail interprofessionnel et mettent en évidence la nécessité de la protection des données.

Les professionnel·le·s de santé doivent donc se saisir de cette thématique. Pour cela, depuis le 10 novembre 2022, un arrêté définit l'apprentissage obligatoire du numérique dans les études de santé pour tous·tes les étudiant·e·s entrant en formation à partir de la rentrée 2024. Ces apprentissages ont pour but d'apporter des connaissances et des compétences dans le domaine et l'utilisation du numérique. Il est nécessaire de veiller à la bonne application de cet arrêté afin que les futur·e·s professionnel·le·s de santé soient formé·e·s à cette thématique prépondérante et structurante dans le système de santé de demain. Il est aussi nécessaire que la maquette de formation suive ces évolutions de société et s'adapte en conséquence aux enjeux actuels et futurs.

Concernant la **formation au numérique en santé**, la FNEK se positionne pour :

- la mise en place **d'enseignements, d'actions de promotion et de développement de compétences** sur la **cybersécurité** en santé, les données de santé, la **communication numérique en santé**, les outils numériques en santé et la **télésanté**, en kinésithérapie ;
- l'intégration dans les textes réglementaires existants, de la maquette du référentiel socle et transversal des compétences communes sur le numérique en santé.

3. Une portée à l'international

La formation de kinésithérapie en France, contrairement à certaines autres filières de santé, est encore peu ouverte sur les mobilités internationales. Les propositions de mobilité à l'international, souvent inexistantes, sont très disparates d'un institut à un autre. Comme exemple, le dispositif Erasmus+ n'est que très peu exploité par des étudiant·e·s en kinésithérapie (EK) à cause de contraintes administratives ou par méconnaissance. Afin de faciliter l'accès au programme Erasmus+, la création d'agences Erasmus spécifiques pour les étudiant·e·s en santé, couplée à une campagne de promotion des programmes Erasmus+ auprès des établissements de formation pour les inciter à signer la charte Erasmus+, encouragerait une participation accrue et homogène à ces opportunités de mobilité. Dans cette dynamique de découverte des systèmes de santé qui nous entourent, il est intéressant de permettre aux étudiant·e·s dès la formation initiale de collaborer avec des étudiant·e·s d'autres pays. En ce sens, ouvrir et élargir le SSES (Service Sanitaire des Étudiant·e·s en Santé) à l'échelle européenne paraîtrait une bonne solution.

Pourtant, les mobilités internationales sont, pour les étudiant·e·s, des opportunités hors pair de découvrir différents systèmes de santé et d'ouvrir leur esprit à l'interculturalité, aux différents rapports culturels à la santé avant qu'ils et elles y soient confronté·e·s dans leur pratique professionnelle sans y être sensibilisé·e·s.

Ce constat est aussi lié à un manque de références communes à l'international et même au sein de l'Union européenne sur la profession et les compétences des kinésithérapeutes (physiothérapeutes), limitant ainsi les opportunités d'échanges durant les études. Ce manque de cohérence entre professionnel·le·s de même profession, mais de diplômes de pays différents, est aussi une entrave à la libre circulation des professionnel·le·s sur le territoire européen et freine le partage de connaissances et d'expériences à l'international. Pour favoriser la mobilité et la cohérence de la profession au sein de l'Union européenne et lutter contre les dérives de diplômes sans formation suffisante, il est essentiel de créer un socle commun de formation, garantissant des standards minimums partagés entre les différents pays.

D'un autre côté, pour potentialiser le rayonnement de la formation de kinésithérapie dans le paysage international, il est important d'agir et d'être représenté à l'échelle européenne. Cette représentation passe notamment par le renfort d'une **représentation étudiante significative dans les instances de coordination des alliances d'universités européennes**. Malgré l'éloignement actuel des études de kinésithérapie de l'université, les représentant·e·s étudiant·e·s doivent aussi pouvoir être des étudiant·e·s en kinésithérapie. Pour assurer le respect d'une représentation étudiante démocratique, celle-ci doit être assurée par des élu·e·s étudiant·e·s et/ou des représentant·e·s associatif·ve·s élu·e·s pour permettre de mieux répondre aux besoins des étudiant·e·s.

Par ailleurs, le développement de partenariats européens, dans un premier temps, puis internationaux entre les universités et les IFMK est un levier puissant pour renforcer les échanges académiques et professionnels. Ces partenariats pourraient inclure la possibilité de réaliser des échanges entre étudiant·e·s, des programmes de double diplôme ou encore des collaborations en recherche appliquée à la kinésithérapie.

Concernant l'ouverture à l'international, la FNEK se positionne pour :

- **une harmonisation des enseignements en kinésithérapie au sein de l'Union Européenne** par la création d'un socle minimum commun de formation ;
- la mise en place **d'une représentation étudiante significative** dans les instances de coordination des alliances d'universités européennes, par des élu·e·s étudiant·e·s centraux·ales et par des représentant·e·s associatif·ve·s ;
- **le développement de partenariats internationaux** entre les universités et les IFMK;
- une facilitation de l'accès au programme Erasmus+ en créant des agences Erasmus spécifiques pour les étudiant·e·s en santé ;
- la mise en place d'une campagne de promotion des programmes Erasmus+ auprès des établissements de formation afin que l'ensemble de ceux-ci soient signataires de la charte Erasmus+ ;
- l'élargissement du Service Sanitaire des Étudiantes et Étudiants en Santé (SSES) à l'échelle européenne.

4. Une formation responsable face à l'urgence écologique

Face aux enjeux environnementaux, les étudiant·e·s en kinésithérapie doivent se saisir et être force de proposition sur l'urgence de ces questions et doivent adapter leurs comportements, notamment dans une volonté de transition écologique pour l'avenir. La santé environnementale, qui explore les interactions entre la santé humaine et les conditions environnementales, constitue un enjeu majeur pour la société actuelle et future. C'est pourquoi la FNEK se positionne **pour l'intégration de la santé environnementale et de la transition écologique dans les programmes de formation**, comme recommandé dans le plan "Biodiversité-Climat" annoncé par la Ministre de l'Enseignement Supérieur en 2022.

Afin que les universités se saisissent pleinement des problématiques environnementales auxquelles nous sommes confrontés et qu'elles puissent mettre en place des actions concrètes de transition écologique, la FNEK soutient l'intégration et la formation obligatoire d'une personne spécifiquement chargée de la transition écologique au sein des universités et des IFMK.

Ainsi, les pratiques universitaires devraient devenir de plus en plus respectueuses de l'environnement, ce qui contribuerait à sensibiliser davantage les étudiant·e·s, notamment au sein des IFMK, pour aussi responsabiliser leur pratique future.

Enfin, afin de sensibiliser l'ensemble des étudiant·e·s à l'impact de nos comportements quotidiens sur l'environnement et de répondre aux besoins alimentaires de toutes et tous, la FNEK plaide pour :

- La mise en place d'une journée exclusivement dédiée à une alimentation végétarienne dans tous les lieux de restauration collective européens.
- La proposition d'au moins une option de repas végétarien chaque jour pour toutes et tous.
- L'instauration d'un objectif pour les restaurants universitaires d'atteindre un taux de 100% d'aliments issus de l'agriculture biologique.

En s'engageant sur ces axes, la FNEK réaffirme son rôle dans la promotion d'une santé durable et d'une responsabilité environnementale accrue au sein de la communauté étudiante et au-delà.

Concernant **la transition écologique**, la FNEK se positionne pour :

- la mise en place d'une journée dédiée exclusivement à une alimentation végétarienne dans tous les lieux de restauration collective européens et proposer au moins une option de repas végétarien chaque jour pour toutes et tous ;
- atteindre un taux de 100% d'aliments issus de l'agriculture biologique dans les restaurants universitaires ;
- **sensibiliser et intégrer la santé environnementale et la transition écologique dans les programmes de formation**, comme c'est recommandé dans le plan "Biodiversité-Climat" annoncée par la Ministre de l'Enseignement Supérieur en 2022 ;
- **développer la sensibilisation concernant la santé environnementale** dans les programmes du SSES (Service Sanitaire des Étudiant·e·s en Santé) ;
- **intégrer la santé environnementale dans les pratiques universitaires** (travaux pratiques, enseignements dirigés, etc.) ;
- sensibiliser, à grande échelle, les futur·e·s professionnel·le·s de santé ainsi que les membres des équipes pédagogiques à la santé environnementale et ses conséquences ;
- l'obligation de former et de mettre en poste à temps plein une **personne chargée de la transition écologique au sein des universités** ;
- l'obligation de former et de mettre en place une **personne référente de la transition écologique au sein des IFMK**.

PARTIE III : Une formation clinique favorable à l'apprentissage

Au cours de leur 4 années d'IFMK, les étudiant·e·s en kinésithérapie passent 1470 h en formation clinique (stage) dans différentes structures. Cette formation clinique est un élément clé leur apportant une grande part de professionnalisation et d'apport de connaissance pratique. L'alternance de la formation institutionnelle et pratique est essentielle pour le développement de certaines compétences au sein de la formation de kinésithérapie. Mais pour que cette partie de la formation soit favorable à l'apprentissage, les conditions dans lesquelles elle se déroule doivent l'être aussi.

Selon les remontées étudiantes, les stages sont encore des lieux de stress important où les étudiant·e·s ont peu confiance en leurs capacités et où ils et elles ressentent parfois le sentiment de ne pas être à la hauteur. Ajouter à ça, les comportements inadaptés, violents et répréhensibles de la part des patient·e·s et/ou des tuteur·rice·s ; l'anxiété en lien avec les conditions de stage, la précarité qu'ils causent ou par un manque de temps pour allier stage et révisions. De nombreux étudiant·e·s déclarent avoir eu de mauvaises expériences en stage. Allant d'un mauvais encadrement pédagogique, un manque de soutien jusqu'à du harcèlement ou de l'intimidation.

Toutes ces expériences, ces ressentis et les conditions de stage influencent non seulement le bien-être des EK et leur réussite académique mais, par conséquent, directement l'avenir de la profession et l'accès aux soins. Vivre un stage dans des conditions défavorables à l'apprentissage et à l'épanouissement en tant que futur·e professionnel·le de santé peut compromettre l'avenir même de l'étudiant·e dans cette voie. L'image renvoyée peut alors ne pas correspondre à celle que l'on espère en intégrant une formation en kinésithérapie. Par conséquent, certains terrains de stage peuvent être perçus négativement, dissuadant non seulement les étudiant·e·s concerné·e·s, mais aussi les autres, d'y retourner ou même d'y travailler plus tard comme kinésithérapeutes diplômé·e·s.

C'est pourquoi les conditions de stage sont essentielles : **le bien-être des étudiant·e·s en stage et la qualité de ces derniers sont un enjeu pour développer l'attractivité des territoires** et des structures qui manquent de professionnel·le·s de santé. Des conditions de stages sécuritaires, après avoir garanti un accueil qualitatif aux stagiaires et une approche pédagogique, sont les piliers pour que des kinés s'y installent durablement après leurs études, contrairement à des obligations d'installation qui les font fuir dès que possible.

On dit souvent “Un stage qui se passe bien, c’est un·e étudiant·e qui revient” : les mesures visant à encourager l’installation des professionnel·le·s doivent passer par un accueil de qualité en stage, un accompagnement financier suffisant pour couvrir les frais de cette période de la part des régions, garantir le bien-être et l’inclusion des stagiaires, afin de favoriser l’épanouissement à la fois des étudiant·e·s et des futur·e·s professionnel·le·s.

I) Viser un meilleur encadrement pour une meilleure qualité pédagogique

Aujourd’hui, selon l’article L4381-1 du Code de la Santé Publique, les auxiliaires médicaux, dont les kinésithérapeutes, concourent à la formation initiale des étudiant·e·s et élèves auxiliaires médicaux. Tout·e kinésithérapeute diplômé·e peut recevoir un stagiaire, parfois peu de temps après le diplôme, sans formation complémentaire, tant sur l’accompagnement pédagogique ou l’encadrement que sur les éléments abordés en formation initiale.

La formation en stage constitue une composante cruciale de l’acquisition de compétences, offrant aux étudiant·e·s une opportunité de mettre en pratique les connaissances théoriques acquises. Pour que cela se fasse correctement, il est impératif que les étudiant·e·s soient encadré·e·s par des kinésithérapeutes expérimenté·e·s et compétent·e·s, capables de les guider efficacement tout au long de leur parcours. De plus, il est important que le lieu de stage soit adapté aux exigences pédagogiques, en veillant à éviter les établissements ou structures qui présentent des difficultés organisationnelles ou des problématiques récurrentes susceptibles d’entraver le bon déroulement de la formation. En ce sens, les retours étudiants sont à valoriser et à prendre en compte pour adapter l’offre de stage ouverte aux étudiant·e·s.

À l’heure actuelle, il existe de grandes disparités entre les lieux de stages et les différents tuteur·rice·s selon les appétences et les parcours de chacun·e. C’est pourquoi, afin de garantir des conditions de stages les plus favorables à un apprentissage optimal pour toutes et tous, la FNEK demande la mise en place de **formations à l’encadrement et l’accompagnement pédagogique des stagiaires** et une sensibilisation importante à l’approche par compétences pour les kinésithérapeutes diplômé·e·s en reconnaissant et valorisant leur rôle de maître de stage. Pour que ces conditions soient favorables et reconnues comme telles et pour lutter contre les situations de violence dont peuvent être victimes les étudiant·e·s, les tuteur·rice·s de stage devront, à travers ces formations, **être sensibilisé·e·s aux différentes formes de violences**. Ces terrains de stage ayant suivi ces parcours de formation devront être reconnus et valorisés par les IFMK.

Concernant l'encadrement des stages, la FNEK se positionne pour :

- une formation des professionnel-le-s de santé kinésithérapeutes dans le cadre du développement de la formation continue afin d'encadrer des stagiaires ;
- la création d'un statut de maître-esse de stage requérant une formation préalable à la pédagogie et à l'encadrement de stagiaires et devant être renouvelé tous les 5 ans ;
- **la reconnaissance et la valorisation dans les projets pédagogiques des terrains de stage où les tuteur-ric-e-s ont suivi une formation validée dans le cadre du développement de formation continue ;**
- **le développement des mesures d'évaluation des terrains de stage, basées sur les retours étudiants, afin de sécuriser l'offre de formation** d'un établissement. Les agréments de stage doivent ensuite pouvoir être remis en cause sur la seule base de ces retours étudiants.

II) Lutter contre la précarité en stage

Les étudiant·e-s en kinésithérapie, pour tout stage inclus dans la maquette de formation effectué, bénéficient d'indemnités comme définies dans l'article 7 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de Masseur·euse-Kinésithérapeute.

Les montants étant cadrés comme suit selon une durée de stage maximale de 35h par semaine :

- Premier cycle : 36€ en première année et 46€ en deuxième année ;
- Deuxième cycle : 60€ en troisième et quatrième année.

Il faut aussi entendre que ces périodes de stages parfois situés loin de chez elles et eux, représentant pour des étudiant·e-s qui doivent avoir un job pour subvenir à leur besoin le reste de l'année un réel point noir, car ils et elles ne peuvent souvent plus combiner les deux. Cela représente ainsi à peine plus de 1€ par heure en première année et jusqu'à 1,71€ par heure en 2ème cycle. Ces sommes sont dérisoires face à la réalité à laquelle les étudiant·e-s font face dans les structures les accueillant et face aux directives données à l'article L124-6 du code de l'éducation relatif à la gratification minimale des stagiaires dans une entreprise. Celui-ci dispose que toute période de stage supérieure à deux mois consécutifs ou non dans l'année est éligible à cette gratification. Cette gratification est versée mensuellement et son montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale comme défini dans le Code de la Sécurité Sociale. **Ce niveau minimal correspond à 4,35€ par heure de stage soit 152,25€ par semaine.**

La FNEK demande donc que les indemnités à destination des étudiant·e·s kinésithérapeutes suivent les mêmes bases de calculs pour leur permettre a minima de se nourrir et de couvrir les dépenses ou avances exceptionnelles causées par la situation de stage.

Au-delà d'une revalorisation des indemnités, les étudiant·e·s doivent souvent partir en stage loin de leur domicile occasionnant soit de longs trajets en transports, voire même en voiture, sur des périodes de lourde fatigue rimant avec danger. Autrement, les étudiant·e·s sont dans l'obligation de louer un deuxième logement de manière temporaire. Ces surcoûts ne sont quasiment jamais indemnisés et plongent les étudiant·e·s dans une grande précarité car ils et elles ne peuvent même pas avoir d'aides (APL, etc.) sur ce logement. Les structures d'accueil de stage en accord avec les régions, ayant la compétence de financement de notre formation, doivent impérativement proposer des logements étudiants en nombre suffisant pour les stagiaires qu'ils reçoivent et/ou une indemnité financière à frais réels pour les étudiant·e·s qui doivent payer un logement. Il est essentiel que leurs conditions matérielles de stage soient, elles aussi, favorables à l'apprentissage sans occasionner des frais supplémentaires. En ce sens, les indemnités de déplacement doivent être calculées à frais réels en prenant en compte les spécificités de chaque territoire. Toutes ces mesures sont nécessaires pour lutter contre la précarité engendrée par les périodes de stage et leur garantir des conditions de stage moins anxiogènes.

Pour lutter contre la précarité des étudiant·e·s en stage, la FNEK se positionne pour :

- une modification des modalités de transports liées aux stages des étudiant·e·s et étudiantes y compris en dehors du territoire métropolitain ;
- **la mise en place de logements gratuits**, salubres et sécurisés pour les stagiaires en kinésithérapie à partir du moment où le stage est à plus de 100 km du lieu de formation. Ce logement devra être à proximité du lieu de stage;
- une revalorisation, en urgence et par équité, des indemnités forfaitaires de stage avec celles perçues par les autres formations de la deuxième à la cinquième année ;
- une revalorisation, dès que possible des indemnités de stage des étudiant·e·s en kinésithérapie à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale comme défini dans le Code de la Sécurité Sociale à savoir 4,35€ par heure de stage ;

III) Assurer des stages bienveillants et garants de sécurité

Les conditions de stage des étudiant·e·s en kinésithérapie s'avèrent parfois particulièrement difficiles, engendrant un stress et une anxiété importante chez les étudiant·e·s. Ce malaise résulte souvent d'un manque de mise en confiance et d'encadrement, des éléments essentiels pour un apprentissage serein et efficace.

Lorsqu'ils et elles ne bénéficient pas de soutien adéquat de la part de leurs tuteur-ric-e-s, les étudiant-e-s se sentent isolés et démuni-e-s face à leurs responsabilités, ce qui amplifie leur stress. De plus, certain-e-s tuteur-ric-e-s, en raison de leur position d'autorité, peuvent adopter des comportements inappropriés, allant de l'absence de supervision constructive à du harcèlement et/ou du rabaissement. Certain-e-s en viennent même à des situations bien trop banalisées de discriminations ou de sexisme. Ces abus d'autorité peuvent, non seulement, nuire à la confiance des étudiant-e-s, mais aussi compromettre leur bien-être mental et leur développement professionnel. Dans un tel environnement, l'expérience de stage, censée être formative et enrichissante, devient source de découragement et d'insécurité pour les futur-e-s kinésithérapeutes. Afin d'éviter ces situations, les IFMK ne doivent **pas renouveler des agréments avec des lieux de stage ayant fait l'objet de plaintes pour toutes formes de violences, d'intimidation ou de discrimination caractérisées**. De plus, pour assurer l'accompagnement des étudiant-e-s lors de ces périodes de stage, un-e référent-e de vécu de stage au sein de l'IFMK doit être bien identifié-e, sollicitable par les étudiant-e-s et leur être clairement présenté-e ainsi. Il ne doit pas être une personne évaluant l'étudiant-e ou validant la période de stage pour que les étudiant-e-s puissent plus aisément parler des problématiques survenues en stage. De plus, il est nécessaire de tout mettre en place pour qu'un-e étudiant-e qui subit des pressions, du harcèlement, ou tout comportement inapproprié puissent être changé-e de terrains de stage dès qu'il ou elle en fait la demande sans avoir à être confronté à son agresseur-euse et sans mettre en péril la validation de son stage.

Concernant la garantie de la sécurité et de la bienveillance en stage, la FNEK se positionne pour :

- la mise en place **de temps de sensibilisation et de lutte contre les VSS** (Violences Sexistes et Sexuelles) **à destination de toutes les personnes ayant le statut de maître-sse de stage** / encadrant-e des stagiaires ;
- la possibilité pour un-e étudiant-e remontant du harcèlement, des pressions ou tout comportement inapproprié au sein de son lieu de stage d'en être changé-e immédiatement dès qu'il ou elle en fait la demande ;
- **le non-renouvellement par l'IFMK des agréments des terrains de stages ayant fait l'objet de plaintes pour VSS**, violences psychologiques ou toute forme de discrimination ou de violences ;
- la mise en place d'un-e référent-e de l'équipe pédagogique ou administrative au sein de l'IFMK sollicitable et clairement établi en cas de situation de détresse, de mal-être ou d'événements indésirables lors d'un stage. Il ne doit pas être une personne évaluant l'étudiant-e ou validant la période de stage.

PARTIE IV : Soutien des dispositifs d'aide nécessaires à la réussite étudiante et à l'inclusion

I) Tutorat

Pour la FNEK, le tutorat est un système d'entraide, de soutien et d'accompagnement établi entre des étudiant·e-s de manière égalitaire et accessible pour tous·tes dans le but de faciliter l'apprentissage et le partage des connaissances, de pair à pair.

Les initiatives de tutorat, qui ne doivent pas servir de substitut aux enseignements des IFMK, reposent sur un investissement étudiant volontaire soutenu par une pédagogie enrichie par l'expérience et par des formations. Il s'inscrit dans une dynamique d'approfondissement et d'innovation, que ce soit dans son concept ou dans sa réalisation, afin d'apporter un soutien aux étudiant·e-s et de pouvoir revenir sur des notions et pratiques incomprises.

Le tutorat vise à la connaissance et à l'intégration des savoirs nécessaires à notre formation, sur les plans aussi bien pratiques que théoriques. Le tutorat peut également agir comme relais des étudiant·e-s et mener des actions de bien-être et de santé mentale.

Le tutorat évolue dans le sens commun des volontés tripartites de l'administration des instituts, de l'étudiant·e tuteur·rice, et de l'étudiant·e suivi·e.

Les objectifs globaux de ce système sont de faciliter le parcours des étudiant·e-s (tuteur·rice-s et tutoré·e-s) au sein de leur cursus de formation initiale, mais aussi de les préparer le plus efficacement possible au monde professionnel qui les attend, ainsi que de permettre la création d'un environnement de travail optimal et favorable par tous les moyens à disposition.

Les étudiant·e-s en kinésithérapie sont amené·e-s à rencontrer deux types de tutorat détaillés ci-dessous, le Tutorat d'Entrée en Étude de Santé (TESS) et le Tutorat d'Année Supérieure ayant des objectifs et des missions propres.

1. Soutien des Tutorats d'Entrée en Étude de Santé

Les Tutorats d'Entrée en Études de Santé (TEES) jouent un rôle fondamental pour les étudiant·e-s se destinant aux filières MMOPK.

Comme évoqué dans la partie I, les TEES jouent actuellement **un grand rôle bénéfique sur les choix d'orientation** vers les filières de santé du lycée jusqu'à la fin de la première année. Ces structures offrent un accompagnement pédagogique et psychologique précieux pour surmonter les défis de cette première année commune, souvent marquée par une forte compétitivité et des exigences académiques élevées. Pour les futur·e·s kinésithérapeutes, ces tutorats permettent d'acquérir des bases solides tout en développant des méthodes de travail adaptées et en étant soutenu·e·s.

En outre, les tutorats favorisent **une meilleure inclusion** en proposant des ressources accessibles à toutes et à tous, indépendamment des moyens financiers, et en créant un environnement de soutien entre pairs. Ces dispositifs permettent également de réduire le stress et l'isolement grâce à des échanges avec des étudiant·e·s avancé·e·s qui partagent leurs expériences et leurs conseils. Enfin, ils contribuent à promouvoir la réussite des étudiant·e·s en kinésithérapie en valorisant l'entraide et en renforçant leur motivation face à la complexité des études de santé.

Il est donc important de soutenir ces initiatives étudiantes qui sont entièrement gérées par des étudiant·e·s bénévoles. Ces étudiant·e·s investissent de leur temps et de leur énergie, malgré les études de santé exigeantes qu'ils et elles doivent mener en parallèle, dans un esprit de solidarité envers leurs cadet·te·s. De plus, les TEES sont des structures nécessitant des ressources non seulement humaines, mais aussi matérielles et financières pour fonctionner, alors même qu'elles s'efforcent de proposer des services gratuits ou quasi-gratuits aux étudiant·e·s. Enfin, face aux structures lucratives et de piètre qualité, il est important que la qualité des travaux proposés soit reconnue et mise en avant par tous·tes les acteur·rice·s gravitant autour de l'entrée dans les études de santé. Les initiatives de Tutorat d'Entrée en Études de Santé nécessitent donc **d'être reconnues et valorisées** tant pour les membres qui les font vivre tous les jours que sur le versant financier pour qu'ils puissent continuer à proposer ces services essentiels aux étudiant·e·s et promoteurs de valeurs fortes.

Concernant les Tutorats d'Entrée en Étude de Santé, la FNEK se positionne pour :

- la **reconnaissance du travail** des tutorats en maintenant la procédure d'agrément ministériel et en systématisant les dispositifs de valorisation tels que les lettres de primauté ;
- la **redistribution d'une aide financière** avec un fléchage des fonds destinés aux besoins des tutorats, en accord avec ces derniers, de la part des universités et facultés, afin de permettre aux tutorats de perpétuer et développer leurs actions d'orientation ;
- la **valorisation de l'engagement** étudiant adaptée au sein de ces structures

- la **reconnaissance de l'implication des tuteurs et des tutrices**, par la valorisation de leur travail au travers d'Unités d'Enseignements au sein des universités et par un soutien financier des universités ;
- la valorisation des tutorats santé via les communications du ministère de l'Éducation Nationale ;
- la responsabilisation des universités en termes de communication afin que ces dernières ne reposent pas uniquement sur les tutorats.

2. Soutien des Tutorats d'Années Supérieures

Actuellement, parmi les 54 IFMK, **36 Tutorats d'Années Supérieures (TAS)** en kinésithérapie sont développés sur l'ensemble du territoire français.

Ces tutorats peuvent revêtir différents statuts : associatifs, corporatistes, institutionnels, voire même mixtes. Les Tutorats d'Années Supérieures en kinésithérapie ont un rôle dans l'approfondissement des connaissances théoriques et pratiques, ainsi que d'échange sur les difficultés rencontrées au cours du cursus.

Les tutorats ont pour but de renforcer la cohésion et l'esprit de groupe parmi les étudiant·e·s, tout en favorisant des échanges avec des professionnel·le·s et des expert·e·s du domaine, pour une meilleure préparation aux défis de la profession.

Depuis 2024, la FNEK prône la mise en place d'un tutorat d'années supérieures tout au long du parcours de la formation en kinésithérapie, selon les besoins des étudiant·e·s dans un objectif d'accompagnement et d'aide vers l'acquisition des compétences du kinésithérapeute et l'obtention du Diplôme d'État.

En ce sens, pour aider à cette mise en place, il est nécessaire que le travail des tuteur·rice·s soit reconnu, valorisé, notamment au travers d'unités d'enseignements au sein des IFMK.

En outre, il est intéressant de souligner le lien entre les élu·e·s et les représentant·e·s des étudiant·e·s en kinésithérapie, qui sont souvent impliqué·e·s dans le soutien de dispositifs d'aide, d'accompagnement et de réussite des études supérieures. Cette collaboration favorise un échange constant d'informations et une meilleure intégration des étudiant·e·s dans le dispositif de formation.

Les élu·e·s étudiant·e·s kinés (EEK) peuvent agir comme des interlocuteur·rice·s privilégié·e·s entre les TAS et le personnel de direction et pédagogique en transmettant les préoccupations, suggestions et besoins des étudiant·e·s afin d'améliorer la qualité de formation. En effet, obtenir un retour des EEK et prendre connaissance des décisions prises au cours des réunions et de commissions permet aux TAS de s'adapter en permanence aux besoins étudiants et de pérenniser l'existence de ce dispositif au sein des IFMK.

Concernant les Tutorats d'Années Supérieures (TAS), la FNEK se positionne pour :

- **un encouragement dans les instituts ne proposant pas de Tutorat d'Années Supérieur à les mettre en place ;**
- la reconnaissance de l'implication des tuteur·rice·s, par la **valorisation** de leur travail au travers d'Unités d'Enseignements au sein des IFMK et par un soutien financier des universités ;
- une **reconnaissance des compétences** des TAS sur les innovations pédagogiques, et leur connaissance des préoccupations et besoins étudiants ;
- leur intégration dans les réflexions pédagogiques sur l'amélioration de la qualité de formation en IFMK notamment dans la construction du projet pédagogique.

3. Soutien des initiatives étudiantes favorisant le bien-être et l'inclusion

De nombreuses associations, qu'elles soient de tutorat, de solidarité ou des bureaux des étudiant·e·s, proposent des initiatives aux étudiant·e·s leur permettant de mieux vivre leur vie étudiante. Elles sont forces de proposition pour des actions permettant aux étudiant·e·s de créer du lien, d'agir pour le bien-être par une meilleure alimentation et une meilleure condition physique et sportive, d'agir pour l'environnement, en prévention et promotion de la santé... De nombreux projets visant à réduire la précarité, qui est le premier facteur d'échec académique en kinésithérapie.

Ces initiatives étudiantes ont pour noble objectif d'aider à la réussite académique, à mieux se sentir dans son parcours par de l'accompagnement, des rencontres, des activités de cohésion, d'apprentissage collectif ou plus inclusif.

Ces associations sont parfois amenées à pallier des manques de services et d'actions proposés par les établissements ou par l'État. Elles restent donc essentielles pour animer la vie de campus et œuvrer pour le bien-être des étudiant·e·s. Il faut malgré tout rester vigilant·e·s à ce qu'elles ne soient pas obligées d'agir là où les établissements de l'enseignement supérieur se sont désengagés, laissant la seule responsabilité aux associations étudiantes. De plus, leur apporter un soutien financier, matériel et moral est primordial pour assurer la pérennité de ces actions dont les étudiant·e·s ne peuvent se passer. **Les établissements doivent reconnaître et valoriser ces innovations sociales étudiantes.** Tant via des financements de soutien des projets que dans le parcours académique des étudiant·e·s menant ces actions. Construire de tel projet est vecteur de montée en compétence, de rayonnement de l'établissement, de nos études et nos établissements doivent le reconnaître et le considérer.

Concernant les **initiatives étudiantes**, la FNEK se positionne pour :

- la **reconnaissance et la valorisation des initiatives étudiantes** menant des actions de solidarité et d'innovation sociale pour le bien-être, la santé, l'aide à la réussite et l'inclusion des étudiant·e·s ;
- **une valorisation des initiatives étudiantes par un soutien financier des IFMK et/ou des universités.**

II) Aide et accompagnement des Étudiant·e·s en Situation de Handicap (ESH)

Premièrement, il est important de rappeler que **l'environnement** d'une personne est responsable des situations de handicap qu'elle vit, l'adapter permet de supprimer ces situations de handicap. Les impacts de l'environnement sur la situation de handicap sont officiellement reconnus et l'État s'est engagé à rendre les différents espaces de la société plus inclusifs dont l'Enseignement Supérieur qui doit être accessible à toutes et tous.

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, dit Loi Fioraso, oblige la mise en place d'un Schéma Directeur Pluriannuel en matière de politique Handicap (SDPH) pour tous les établissements d'Enseignement Supérieur publics sous tutelle du ministère de l'ESR mais repose sur le volontariat pour les établissements privés. Particulièrement dans une formation menant à une profession ayant pour but premier de soigner, de réadapter, et de prendre en charge des personnes en situation de handicap, il est nécessaire que cette inclusion dès la formation initiale soit réfléchi. Pourtant, le SDPH n'est donc malheureusement pas obligatoire dans les IFMK non-universitarisés pleinement.

D'après la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques), en 2022, il y avait 59 000 étudiant·e·s en situation de handicap (ESH) dans l'Enseignement Supérieur, soit 2% des étudiant·e·s en France. Parmi elles et eux, environ 20% étudient hors de l'université, dans d'autres établissements d'Enseignement Supérieur, dont nos IFMK. Par ailleurs, le nombre d'ESH augmente chaque année.

Aujourd'hui, l'application des droits pour les étudiant·e·s en situation de handicap dans la filière de formation de kinésithérapie repose sur le croisement du Code de l'Éducation et du Code Civil, notamment avec la loi de 2005. La seule mention d'étudiant·e en situation en handicap est à l'égard des étudiant·e·s déficient·e·s visuel·le·s qui bénéficient d'une formation diplômante adaptée à leur déficience.

Quatre IFMK en France ont la particularité d'être dédiés aux personnes déficientes visuelles, ce qui permet à ces étudiant·e·s de préparer le diplôme d'État en Masso-Kinésithérapie dans un environnement adapté.

Pour le reste, peu d'éléments sont encadrés et soutenus par la législation, spécifiquement pour les études de kinésithérapie. Pour toutes autres situations de handicap, des aménagements sont nécessaires pour le bon déroulement de leur formation. En 2023, le Défenseur des Droits expose dans son rapport que le handicap est encore la première cause de discrimination avant même l'origine ou l'état de santé.

Une contribution a été rédigée par les fédérations de santé du réseau de la FAGE et la Fédération 100% Handinamique pour une meilleure inclusion des ESH : Parcours des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les études de santé.

En résumé, il faut donc prendre à bras-le-corps cette lutte en s'axant sur plusieurs facteurs: une communication et des outils adaptés à la réflexion autour des modalités d'évaluation pour qu'elles soient justes, en passant évidemment par la lutte ferme contre toute forme de discrimination liée au handicap.

Afin d'agir pour **une meilleure inclusion des Étudiant-e-s en Situation de Handicap (ESH)** dans la formation de kinésithérapie, la FNEK se positionne pour l'évolution de différents facteurs :

Sur l'accompagnement et l'information des Étudiant-e-s en Situation de Handicap (ESH) dans leur formation, la FNEK se positionne pour :

- un **meilleur accompagnement des ESH** de l'inscription à la fin de leur parcours de formation jusqu'à l'insertion dans le monde professionnel selon leurs besoins spécifiques ;
- une **meilleure communication** sur les **dispositifs "relai handicap"** existants, par exemple sous forme de campagne de communication, en facilitant leur accès ;
- un renforcement des **dispositifs d'accompagnement** avec un développement des aides et référent de proximité via le SSE et les dispositifs relai handicap ;

Sur les conditions de formation et d'examens adaptés aux ESH, la FNEK se positionne pour :

- une **amélioration des conditions de formation et d'examen** par des moyens adaptés et personnalisés, avec plus d'inclusivité dans les modalités et format de cours et d'examen (sous-titrage de vidéos, textes alternatifs, niveau sonore...) sans obligation de RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur-se Handicapé-e) ;
- une **meilleure formation au handicap et aux aménagements** pour les personnels et les équipes pédagogiques de l'institut de formation, recevant l'avis d'aménagement émis par le médecin du SSE et délivrant la notification finale.

Sur les conditions de stages pour les ESH, la FNEK se positionne pour :

- assurer de **meilleures conditions de stage aux ESH** par un accompagnement et des dispositifs plus personnalisés, par plus de dialogue entre les lieux de stage et de formation par des interlocuteur·rice·s bien identifié·e·s ;

Sur l'accessibilité aux bâtiments, la FNEK se positionne pour :

- **une meilleure accessibilité aux bâtiments** de formation en instaurant une signalétique directionnelle adaptée et inclusive tout en rendant accessible tous les bâtiments d'enseignement, administratif et de vie étudiante (cf. l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement).

Sur l'utilisation d'outils numériques plus inclusifs, la FNEK se positionne pour :

- renforcer l'accessibilité et utiliser **des outils numériques inclusifs**, notamment par l'usage d'une interface numérique unique et développer des solutions numériques sources d'inclusivité;
- un sous-titrage obligatoire de tous les supports vidéos proposés ;
- une description pour tous les supports, de type image ou photo ;

Sur la lutte contre et le traitement des cas de discriminations liées au handicap, la FNEK se positionne pour :

- la mise en place, par les instituts de formation **d'une politique de tolérance zéro envers des attitudes discriminatoires envers les ESH** en passant par l'instauration de dispositifs de signalement et de traitement des cas de violences, de propos ou de comportements discriminatoires.

III) Des aménagements d'étude et des régimes spécifiques étudiants (RSE) pour les étudiant·e·s en kinésithérapie

Le Régime Spécifique Étudiant (RSE) est un dispositif d'aménagement des études défini à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master. Il prévoit pour les personnes dans certaines situations, comme le handicap, la grossesse ou encore pour les étudiant·e·s engagé·e·s, des aménagements permettant aux étudiant·e·s de mieux vivre leur scolarité tout en conciliant leurs obligations ou engagements parallèles.

La formation de kinésithérapie ne délivrant pas un diplôme de master mais seulement de grade master, ce texte peut ne pas s'appliquer aux étudiant·e·s en IFMK. Pourtant, les études de kinésithérapie doivent permettre de concilier engagement et préparation du diplôme de kinésithérapeute et que ces possibilités d'aménagement soient connues.

Pour garantir cette conciliation, la FNEK demande l'application de l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 pour les étudiant·e·s en kinésithérapie et les éléments contenus dans cet articles avec les droits de césure et d'interruption de cours soient présentée comme des droits étudiants. La demande d'application de ces droits ne doit leur porter en aucun des préjudices moraux ou financiers. La FNEK demande qu'aucun surcoût ne soit imposé et qu'un accompagnement par les responsables pédagogiques soit proposé à ces étudiant·e·s pour s'assurer de la bonne conciliation de leurs activités.

Ces engagements étudiants demandent parfois des temps de présence superposés aux temps de formation. Pour éviter tout impact de ces absences sur la formation des étudiant·e·s et pour leur garantir un cadre d'exercice de leur activité le plus propice, la FNEK demande l'application de l'article 88 de l'arrêté du 21 avril 2007 encadrant le fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et l'élargissement de celui-ci en y ajoutant un minimum de 12 jours d'absences justifiées par semestre en raison de son mandat électif au sein de l'IFMK, du CROUS ou des instances universitaires.

Tous ces aménagements et cette reconnaissance permettent aux étudiant·e·s d'exercer leurs engagements, et de vivre leur situation personnelle ou professionnelle dans les meilleures des circonstances, en parallèle de leur parcours de formation sans que l'un ne soit trop impactant sur l'autre.

Concernant **les régimes spécifiques étudiants et les aménagements d'étude**, la FNEK se positionne pour :

- l'application de l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 à la formation en IFMK du fait de l'inscription universitaire des étudiant·e·s ;
- la **présentation** comme droits étudiants des **modalités possibles d'aménagement des études**, comme les césures ou les interruptions de formation à **tou·te·s les EK entrant en formation** ;
- l'application de ces aménagements d'études selon les conditions définies dans l'arrêté de 2014, **sans aucun surcoût de frais de scolarité**, cela même dans les IFMK privés ;
- le **respect des modalités d'absences justifiées**, définies dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment pour le motif de "participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation."

- le respect de l'article 88 de l'arrêté du 21 avril 2007 (cadrant le fonctionnement des instituts de formation paramédicaux) en permettant *a minima* **12 jours d'absence justifiée aux étudiant·e·s représentant·e·s ou élu·e·s au sein de l'IFMK ou d'autres instances universitaires ou étudiantes**. Ces jours d'absences ne doivent porter aucun préjudice ni pression au parcours de formation de l'étudiant·e et des mesures d'aménagements spécifiques doivent être proposées ;
- la mise en place d'un **accompagnement pédagogique personnalisé** et un soutien des référent·e·s pédagogiques pour ces étudiant·e·s, afin de faciliter la conciliation de leurs nombreuses activités et s'assurer qu'aucune pression ou préjudice ne soit porté sur ces étudiant·e·s.

PARTIE V : Garantie du bien-être et des droits étudiants

Cette partie aborde des thèmes de violences, de mal-être et de discriminations. Si vous pensez que cela pourrait être difficile pour vous, n'hésitez pas à passer cette partie. Des ressources d'écoute sont disponibles sur le site de la FNEK.

I) Lutte pour une égalité des chances et des droits

1. Bénéficier des droits sociaux étudiants

Depuis 2015, tous les IFMK se doivent de conventionner à la fois avec leur Région de rattachement et surtout avec une université (selon les modalités de l'article 1 de [l'arrêté de formation du 2 septembre 2015](#)). Cette convention permet aux étudiant·e·s de bénéficier du statut d'étudiant·e de l'Université ce qui leur ouvre théoriquement les accès aux services universitaires en tant qu'étudiant·e·s inscrit·e·s à l'université et s'acquittant des droits d'inscription. Aujourd'hui, ces conventions sont floues, souvent inaccessibles aux étudiant·e·s qui veulent se renseigner sur leurs droits et les EK ne sont même pas concerté·e·s dans son écriture alors qu'elle cadre leurs droits. De plus, les IFMK non-universitaires, souvent privés, se retrouvent parfois très éloignés des villes universitaires et des campus et services universitaires associés. Ainsi, il existe **un écart conséquent entre le droit théorique d'accès aux services et l'accès effectif** au quotidien. Ce manque d'accès aux ressources et aides mises à disposition par l'Université les obligent à dépenser plus sans profiter de l'environnement propice des universités. Les étudiant·e·s kinés bénéficient difficilement des services des bibliothèques universitaires, mais également des services de réussite étudiante ou d'orientation et surtout des services de santé. Il est pareillement difficile pour les étudiant·e·s en kiné de pratiquer des activités physiques et sportives via la SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) si celui-ci ne propose pas d'activités proches des instituts de formation.

Ce nonaccès aux services renforce leur situation de précarité et d'isolement du reste du monde étudiantin. De plus, par l'éloignement géographique, mais aussi administratif de certains IFMK, les étudiant·e·s en kiné ne sont pas informé·e·s de ce qu'il existe dans leur écosystème étudiant, et la direction d'IFMK se doit de tenir informé les EK des accès et droits dont ils et elles disposent grâce à l'université. Un accès facilité à tous les services de l'université doit être mis en place pour les étudiant·e·s en kinésithérapie.

Il en va de même pour les services du CROUS. La gestion des formations de kinésithérapie comme les autres formations du milieu sanitaire et social, est du ressort des compétences régionales. Celles-ci fournissent les autorisations aux établissements pour dispenser des formations.

Elles fixent le nombre de places dans les formations, participent à l'entretien des bâtiments des instituts. Elle peut prendre en charge tout ou une partie des financements de formation (cf partie I). Elles sont chargées d'attribuer des bourses et aides individuelles, destinées à améliorer la qualité de vie des étudiant·e·s, et indemnisent les stagiaires de ces formations.

Aujourd'hui la réalité est encore déplorable. Des centaines d'étudiant·e·s kinés ne bénéficient pas de restauration à proximité de leur institut de formation, se voyant alors contraint de se nourrir avec des plats préparés de basse qualité, ou des repas froids, rapides ou peu équilibrés pour ne pas être trop onéreux. Chaque étudiant·e, dont les étudiant·e·s kinés, a le droit de profiter d'un repas assis c'est-à-dire un repas équilibré et chaud qu'ils et elles peuvent manger à l'abri, assis·e et sur une durée de repas suffisant. Pour sortir de cette situation la FNEK demande **un accès urgent aux services du CROUS** pour tous·tes les étudiant·e·s en kinésithérapie avec notamment l'accès à une restauration équilibrée et diversifiée à moins de 15 minutes de trajet et ce pour un tarif social.

Concernant le logement, en plus de leur éloignement géographique des IFMK, les EK, du fait de leur régime non pas CROUS mais de FSS (Formation Sanitaire et Sociale), se retrouvent souvent injustement défavorisé·e·s dans la sélection des dossiers auxquels sont attribué un logement à tarification sociale, en priorisant les dossiers des autres étudiant·e·s (car les dossiers des étudiant·e·s des FSS arrivent plus tard, ou ne sont pas pris en compte). Les étudiant·e·s en kinésithérapie sont donc en bas des listes d'attentes prioritaires ou n'en font pas la demande par méconnaissance, éloignement géographique et manque d'accompagnement.

Pour **l'accès aux droits sociaux étudiants**, la FNEK se positionne pour :

- **un accès à tous les services du CROUS** (logement, restauration, culture, aides exceptionnelles, bourses, job, international) et aux actions financées par la CVEC
- un accès à titre égalitaire aux financements de leurs projets et initiatives ainsi que celles de leurs associations par la CVEC et le FSDIE ;
- **l'accès pour tous·tes les étudiant·e·s en kinésithérapie à un service de restauration du CROUS à moins de 15 min de trajet** (transport en commun, à pied) pour bénéficier de la tarification sociale et leur garantir une alimentation équilibrée et diversifiée ;
- un repas assis pour tous·tes les étudiant·e·s en kinésithérapie et l'application rapide de la loi Levi ;
- **l'accès à tous les services de l'université** et rendre leur accès facilité pour les étudiant·e·s qui en sont éloigné·e·s. Des propositions de proximité doivent être mises en place ;
- une communication plus importante sur les services du CROUS et de l'université (santé, sport, culture, social) auprès des étudiant·e·s en kinésithérapie éloigné des campus universitaires et centres de services.

2. Renforcer les droits académiques

En 2021, le gouvernement annonçait le grade master pour le diplôme d'état de kinésithérapie. Plus de 3 ans plus tard, les textes cadrant la formation n'ont pas été mis à jour en ce sens. En effet, nos études sont actuellement encore décrites en 1 an de PASS, LAS ou autres et 4 ans d'institut. Cette mise à jour devient nécessaire pour faire reconnaître définitivement les 5 années de notre formation, couvrant ainsi les semestres 3 à 10 en IFMK de la 2^e (K2) à la 5^e année (K5).

Cette réouverture des textes cadres de nos études est aussi une opportunité au niveau national de faire cadrer de meilleurs droits étudiants sur des volets académiques ou de bien-être des étudiant-e-s. En attendant un cadre national législatif plus strict, **beaucoup de mesures peuvent être mises en place au sein des conseils d'IFMK ou universitaires sur ces droits**. En effet, au local, beaucoup des droits étudiants en kiné sont cadrés ou peuvent être cadrés dans le Règlement Intérieur de l'IFMK qui est voté en ICOGI au début de l'année universitaire ou dans la convention tripartite qui unit Région-Université et IFMK. Le règlement intérieur peut donc être modifié en ICOGI sur proposition des EEK. Quant à la convention tripartite, elle est renégociée au maximum tous les 5 ans et doit donc être revotée dans les conseils universitaires et de l'IFMK. C'est l'occasion d'y cadrer la garantie, au sein d'un IFMK, de certains droits non garantis par le cadre national : modalités de contrôle des connaissances, de révisions et d'évaluation, montant des frais de scolarité, représentation étudiante, etc.

Concernant les droits académiques des étudiant-e-s kinés, la FNEK se positionne pour :

- la présentation en ICOGI d'une **auto-évaluation de l'IFMK** sur sa qualité de formation;
- l'instauration systématique et réglementaire d'une "**semaine de révisions**" en amont des examens a minima cadrée par l'impossibilité d'évaluer une Unité d'Enseignement (UE) si des enseignements de cette dite UE se sont tenus moins de 7 jours auparavant ;
- le respect d'un **délai de convocation** à tout **examen** terminal ou continu d'a **minima 15 jours**. Concernant les **rattrapages**, un délai de tenue de ces épreuves a minima de 15 jours après les résultats de la Commission Accréditation des Crédits (CAC) ;
- une programmation des **derniers rattrapages** de chaque année **en août** au maximum;
- une **approbation des modalités de contrôle des connaissances** en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de **l'université** ;
- la **publication de la convention tripartite** Université-Région-IFMK de chaque IFMK sur les sites internet des universités et des IFMK et la mise à disposition de cette dernière à tou-te-s les étudiant-e-s ;
- l'**indication des frais de scolarité** dans la convention tripartite.

3. Statut d'étudiant-e boursier-ère en kinésithérapie

Comme évoqué ci-dessus, les étudiant-e-s en kinésithérapie sont des étudiant-e-s des formations sanitaires et sociales dont les compétences de financement sont accordées aux Régions. Parmi ces compétences, les Régions doivent gérer notamment l'attribution des bourses et aides individuelles, destinées à subvenir aux besoins des étudiant-e-s, et l'indemnisation forfaitaire et kilométrique des EK durant les périodes de stage.

Cependant, cette gestion régionale des bourses des formations sanitaires et sociales (BFSS) est insatisfaisante : **des retards de paiements, des différences de montant avec les autres EK, des demandes qui s'étalent sur plusieurs mois et qui laissent des étudiant-e-s plusieurs mois sans revenus pour se nourrir, se loger, se déplacer.** Enfin, une gestion régionale éloigne les étudiant-e-s kinés du système et des services étudiants du CROUS. Un exemple frappant est que les EK doivent obligatoirement s'acquitter du paiement de la CVEC, même pour celles et ceux qui devraient en être exonéré-e-s. Celle-ci, pour être appliquée, requiert des démarches supplémentaires et des avances de frais sont toujours obligatoires pour ces étudiant-e-s. Il en va de même pour accéder au repas à 1€ pour les boursier-ère-s des FSS, accéder aux logements, etc ...

Par la multiplicité des instances couvrant la formation de kinésithérapie, les étudiant-e-s se **retrouvent très nombreux-ses dans des situations de non-recours**, c'est-à-dire qu'ils et elles ne jouissent pas des droits qui leurs sont ouverts par manque de connaissance ou éloignement géographique. Ils et elles restent de plus en plus précaires sans connaître les aides qui leur sont accessibles par un grand manque de lisibilité et d'informations. Quand bien même ils et elles en ont connaissance, peu d'accompagnement, en dehors des associations étudiantes, leur est proposé pour accomplir ces démarches. Ce sont encore des efforts supplémentaires demandés aux étudiant-e-s pour qu'ils et elles puissent se rapprocher des services auxquels tous-tes les étudiant-e-s ont normalement accès.

C'est pourquoi la FNEK se positionne pour que **la gestion des bourses des étudiant-e-s en kinésithérapie passe sous la responsabilité du CROUS** et non plus celle des Régions. S'ajoute à cette position, un soutien de la FNEK à la réforme des bourses plus généralement portée par la FAGE **qui garantit à long terme un fonctionnement moins précarisant et plus émancipateur du système de bourses étudiantes** (contribution réforme des bourses de la FAGE). La FAGE demande la défamiliarisation des bourses en considérant les étudiant-e-s comme non rattachés au foyer fiscal familial permettant une meilleure considération des situations individuelles. Cette réforme demande également une universalisation des bourses pour un accès élargi à terme à l'ensemble des étudiant-e-s. Enfin, l'objectif de penser territorialement le montant des bourses pour qu'elles répondent aux disparités du marché selon les territoires.

Vivre en métropole, en outre-mer ou à Paris ne demande pas les mêmes niveaux de ressources. Le montant des bourses doit prendre ces inégalités en considération.

D'autres part, rendre la présence obligatoire aux cours magistraux sous peine de compromettre l'attribution des bourses soulève plusieurs problématiques amenant la FNEK à s'y opposer. Instaurer de telles mesures, c'est tout d'abord refuser l'autonomie des étudiant·e·s. Ils et elles sont en capacité de gérer leur temps et de prioriser leurs besoins. De plus, une diversité de profils cohabitent au sein des promotions ayant des méthodes différentes de travail et d'apprentissage.

Par ailleurs, cette obligation bride la flexibilité nécessaires pour de nombreux étudiant·e·s boursier·ère·s devant travailler pour subvenir à leurs besoins ou assumer des responsabilités familiales. Une obligation stricte de présence aggrave leur situation de précarité dans un contexte où les étudiant·e·s éligibles aux bourses sont déjà confronté·e·s à de nombreux défis financiers. Associer leur soutien financier à une contrainte de présence crée une pression supplémentaire, risquant de les pénaliser davantage que leurs pairs non-boursier·ère·s. C'est donc une mesure discriminatoire basée sur les situations économiques des étudiant·e·s. Une telle obligation est contre-productive et injuste. Il est préférable d'encourager la présence en cours par des adaptations d'emploi du temps compatibles avec les défis économiques que les étudiant·e·s doivent relever ainsi que par des méthodes pédagogiques engageantes tout en respectant la diversité des situations et des besoins des étudiant·e·s.

Concernant **les étudiant·e·s boursier·e·s**, la FNEK se positionne :

- pour **une gestion des bourses par les CROUS** avec un alignement des montants et des échelons, et un accès à toutes les aides sociales ;
- pour une réforme des bourses sur critères sociaux à long terme avec **une territorialisation, une universalisation et une défamiliarisation** du calcul ;
- pour **une réforme des bourses à plus court terme** avec une indexation sur l'inflation, élargissement à plus d'étudiant·e·s dont les étudiant·e·s extracommunautaires, la fin du système par échelon, faciliter la reconduction des bourses et le détachement du foyer familial ;
- pour **une exonération du paiement de la CVEC** pour les étudiant·e·s boursier·ère·s en kinésithérapie, au même titre que les autres étudiant·e·s boursier·e·s de l'enseignement supérieur ;
- contre l'**obligation de présence** en cours magistraux pour bénéficier des bourses ;
- **contre l'obligation de remboursement** des aides versées, en cas d'absences aux cours magistraux.

II) Lutte contre les violences et les discriminations

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les discriminations sont toujours très importantes dans toutes les sphères de la société et l'enseignement supérieur n'en est pas isolé. Ces violences ne diminuent pas malgré les actions de sensibilisation et de prévention qui paraissent encore insuffisantes.

Selon le baromètre de 2023 de l'Observatoire Étudiant des Violences Sexuelles et Sexistes dans l'Enseignement supérieur (OEVSS) montre que plus d'un quart des étudiant·e·s (27%) déclarent avoir été victimes d'au moins un fait de violence sexiste, sexuelle ou LGBTQIA+phobe. Dont 1 étudiant·e sur 10 déclare avoir été victime d'une violence sexuelle depuis son arrivée dans l'enseignement supérieur. Ces violences systémiques se perpétuent autant dans la vie quotidienne que dans les sphères festives ou dans le cadre de la formation.

Certaines filières sont plus touchées par ces violences et c'est le cas des écoles de commerce mais aussi des filières paramédicales dans lesquelles sont commis de trop nombreux actes de violences sexistes et sexuelles. De plus, les études de kinésithérapie poussent à **travailler le rapport au corps, à devoir pour des travaux pratiques être en contact avec ses camarades, etc.** L'encadrement et la lutte contre ces violences doivent être d'autant plus fermes qu'elles sont des situations "à risque" et qu'il s'agit des futur·e·s professionnel·le·s de santé. Les étudiant·e·s en kinésithérapie sont donc particulièrement frappé·e·s par ces violences. Selon le mémoire de fin d'étude de Maël RAVARD, dressant un état des lieux des VSS au sein des IFMK (ne prenant pas en compte les période de stage, la vie étudiante en dehors, etc. qui ne sont pas exempt de violences) : 1 étudiant·e sur 5 a été victime d'outrage sexistes. 1 étudiant·e sur 20 a été victime d'une agression sexuelle. Les chiffres sont nombreux et tous accablants. Selon les types d'agressions et de violences, les responsables sont parfois des étudiant·e·s mais aussi des membres d'équipe pédagogique.

Ces rapports démontrent aussi qu'il y a surtout **un manque de reconnaissance** de ces violences qui ont pourtant un impact indubitable sur la santé et la réussite académique des personnes victimes (difficultés de concentration, diminution des performances, multiplication des absences). Une personne victime sur 3 ne souhaite plus aller en cours.

Des plans nationaux ont été mis en place pour lutter contre les VSS dans l'ESR pour agir contre les violences par de la sensibilisation et par le traitement des cas de violence. Cependant, les violences ne diminuent pas et leur traitement n'est pas optimal, il est primordial de continuer à faire de ce sujet une priorité. Les actions peuvent à la fois concerner la prévention et la sensibilisation que le traitement des cas de violences.

1. Prévenir, former et sensibiliser aux violences et aux discriminations

Ces violences s'inscrivent au-delà de nos sphères étudiantes et sont pour certaines systématisées. Elles proviennent d'une société qui entretient la culture du viol et banalise des actes sexistes, des agressions sexuelles sans que des réponses juridiques ou politiques soient à la hauteur pour prendre en compte la souffrance des personnes victimes. Afin d'éviter d'en arriver aux actes, il est nécessaire d'agir en amont de leur survenue. **Par de la prévention, de la sensibilisation et de la formation**, il est possible d'enrayer ces boucles d'acceptation, de perpétuation et de banalisation des violences ou discriminations. Il s'agit en effet de déconstruire les stéréotypes et les préjugés qui nourrissent ces actes de violences et de discriminations.

Les associations étudiantes se sont déjà saisies de ces enjeux. Nombreuses d'entre elles font appel à des fédérations comme la FNEK ou la FAGE pour se former et se sensibiliser à la lutte contre les violences et les discriminations. Les associations étudiantes se préoccupent pleinement du bien-être de chacun·e et agissent activement en instaurant par exemple des dispositifs "Personne de confiance" dans leurs événements pour sensibiliser, prévenir les actes de violences et offrir un espace d'écoute pour rediriger et soutenir les personnes victimes. Ainsi, les sphères étudiantes tendent à devenir de plus en plus sécuritaires et bienveillantes grâce à ces dispositifs et ces formations.

Pour valoriser, rendre visible et permettre le déploiement de ces actions de formation, la FNEK demande **la reconnaissance, par les instituts de formation et l'université, de la valeur éducative et de l'impact sensibilisateur de celles-ci**.

L'enseignement supérieur, tout en étant parfois le lieu de perpétuation des violences, constitue également un espace privilégié pour la formation et l'émancipation des citoyen·ne·s de demain. De ce fait, il est essentiel que ce milieu prenne à cœur sa responsabilité de sensibiliser et de former les étudiant·e·s aux enjeux des violences et des discriminations. La FNEK demande ainsi l'instauration de sessions de **sensibilisation tout au long du parcours de formation des étudiant·e·s**, ainsi que l'intégration de modules dédiés aux différentes formes de violences et de discriminations au sein des programmes pédagogiques.

Pour **prévenir, former et sensibiliser, pour lutter contre les violences et les discriminations** la FNEK se positionne pour :

- la mise en place de **temps annuels de sensibilisation** aux VSS à destination de toutes les personnes en lien avec l'IFMK ou l'université (étudiant·e·s, membres de l'équipe pédagogique et administrative, tuteur·rice·s de stages) ;

- intégrer des modules de formations sur les formes de violences et de discriminations dans le soin et dans la vie étudiante dès la formation initiale réalisés par des associations expertes ou des personnes formées et reconnues dans ce domaine ;
- une reconnaissance, de la part des institutions, de la valeur éducative et de l'impact sensibilisateur des formations organisées par les associations étudiantes sur les violences et les discriminations.

2. Agir face aux violences et aux discriminations

Malgré les premières initiatives de sensibilisation, le début de la libération de la parole concernant les violences sexistes et sexuelles ainsi que les actions entreprises par le gouvernement, comme mentionné précédemment, ces violences demeurent une réalité encore bien trop présente. Les plans ministériels proposés ne sont obligatoires que dans les établissements universitaires publics, ce qui laisse un enjeu crucial pour les IFMK privés, qui doivent impérativement s'engager dans cette lutte. De manière plus générale, il est essentiel que les IFMK, les universités et les CROUS poursuivent ou intensifient les actions qu'ils ont déjà mises en place pour identifier et traiter ces situations de violences. Ces actions peuvent commencer par la construction de schémas et de plans d'action pour lutter contre toutes formes de violences. Cependant, même lorsque ces dispositifs existent, ils sont parfois dysfonctionnels, illisibles, inefficaces ou/et ne répondent pas adéquatement aux besoins des victimes (cf. [Rapport OEVSS](#)). L'enjeu est donc de **renforcer les dispositifs en place et d'en instaurer de nouveaux** dans les instituts ou établissements qui n'ont pas encore pris de mesures efficaces pour lutter contre ces violences. Des procédures disciplinaires spécifiques aux violences sexistes, sexuelles, psychologiques ou physiques doivent être mises en place adossées à un conseil décisionnel pour traiter efficacement ces cas disciplinaires.

Pour limiter les impacts majeurs que de telles violences entraînent, **l'accompagnement des personnes victimes** ou qui ont déposé des signalements se doit de répondre à leurs besoins et cela est possible si des personnes qualifiées s'en chargent. C'est pourquoi il est important que le personnel des Services de Santé Étudiante (SSE) soit formé pour apporter un premier accompagnement aux victimes surtout quand le SSE reste une entrée importante vers le soin et le soutien psychologique pour les étudiant·e·s.

Pour **agir face aux violences et aux discriminations**, la FNEK se positionne pour :

- la mise en place d'une **procédure disciplinaire pour les violences sexistes, sexuelles, psychologiques ou physiques** ;
- la mise en place d'un conseil décisionnel au sein des IFMK pour traiter des cas disciplinaires avec efficacité, justice et transparence ;
- **la protection de la personne plaignante**, dès un signalement émis contre tout personnel administratif ou pédagogique et en attente des procédures disciplinaires, et notamment, à sa demande, par des mesures visant à tenir éloignée au maximum la personne visée par le signalement ;
- **l'engagement des IFMK et des universités dans la lutte contre toutes les formes de discriminations** avec la mise en place de plans d'actions et schémas de lutte concrets. Ces schémas et plans d'action devront prôner des valeurs humanistes, pluralistes et inclusives, contenir un dispositif d'accompagnement des victimes et intégrer les représentant·e·s étudiant·e·s dans leur conception et évaluation ;
- l'amélioration des traitements de cas de violences et **d'accompagnement des victimes** ;
- la **formation des professionnel·le·s de santé du SSE** (Service de Santé Étudiante) ou équivalent à prendre en charge les victimes et les auteur·rice·s de violences ;
- le renforcement de la communication autour des cellules d'écoute et de signalement.

III) Agir pour le bien-être étudiant, leur santé mentale et physique

1. Pour une meilleure santé mentale des étudiant·e·s

Les études de santé et de kinésithérapie sont des études exigeantes, qui demandent de l'investissement et de l'assiduité. Pour une très grande partie des étudiant·e·s s'ajoutent à ces études conséquentes, un emploi étudiant pour subvenir à leurs besoins avec une préoccupation permanente sur comment se nourrir, payer son logement, et parfois associé à tout cela des violences qu'ils et elles subissent au sein de leur IFMK et en dehors...

Le mal-être étudiant n'a cessé de croître durant ces dernières années. **1 étudiant·e sur 3 a déjà éprouvé des symptômes dépressifs** souvent aggravés par une situation financière difficile. **1 étudiant·e sur 5 éprouve de l'anxiété** face à sa situation financière. Les étudiant·e·s en kinésithérapie ne sont pas épargnés par ces constats. En 2019, 20% des étudiant·e·s en 4e année déclaraient avoir souffert d'un burn-out. Plus de 25% des étudiant·e·s souffrent de troubles anxieux et 13% des étudiant·e·s kinés ont consommé des anxiolytiques en 2022. La santé mentale des étudiant·e·s doit être une des priorités pour les établissements d'enseignement supérieur à travers des actions à la fois de prévention mais aussi de détection et d'orientation vers des professionnel·le·s compétent·e·s surtout quand

75% des troubles psychiatriques se déclarent avant 24 ans.

Pour cela, les équipes enseignantes et administratives doivent être sensibilisées ou formées à ces problématiques et à leur repérage afin d'être en capacité de recevoir le témoignage de ces situations et être en mesure de rediriger.

C'est pourquoi la FNEK s'est mobilisée et a créé il y a plus de 4 ans la **Journée des Acteurices Relais**. Cette Journée Acteurice Relais (JAR) est une journée de sensibilisation au repérage du mal-être et à la santé mentale des étudiant·e·s en kiné. Elle a pour objectif de **sensibiliser les participant·e·s à la détection, l'approche et la réorientation d'un·e étudiant·e·s kinés en situation de mal-être**. Les participant·e·s incluent des membres du personnel administratif, pédagogique, des directions, ainsi que des étudiant·e·s. Cette journée a aussi pour objectif de faire en sorte qu'au moins une personne soit formée à la détection et à l'accompagnement des troubles de la santé mentale dans chaque IFMK ou UFR et celle-ci doit être visible et connue des étudiant·e·s. Pour renforcer ces dispositifs d'écoute et de détection, les IFMK et les universités doivent être encouragés à proposer des formations de Premier Secours en Santé Mentale (PSSM). Ces dispositifs, reposant majoritairement sur des étudiant·e·s, ne doivent pas être considérés comme des solutions mais bien des moyens palliatifs au mal-être en IFMK contre lequel aucun dispositif suffisant n'est mis en place par les établissements qui en ont la responsabilité.

Dans un contexte marqué par une augmentation du mal-être et de l'anxiété chez les étudiant·e·s en kinésithérapie, la FNEK demande l'organisation de temps de sensibilisation à la santé mentale. Ces initiatives pourraient inclure des interventions, la présentation d'associations et de contacts utiles sur le sujet. Par ailleurs, face à la montée du stress et de l'anxiété, il est essentiel de mettre en place des ateliers au sein des IFMK pour apprendre à les gérer et les surmonter.

Pour **une meilleure santé mentale des étudiant·e·s**, la FNEK se positionne pour :

- la formation d'au moins un membre de l'équipe pédagogique ou administrative **à la détection et à l'accompagnement des troubles de la santé mentale dans chaque IFMK ou UFR** ;
- la **mise en avant des professionnel·le·s pouvant orienter ou accompagner** les étudiant·e·s en matière de santé mentale ;
- la communication autour des dispositifs de financement d'un accompagnement en santé mentale (Santé psy étudiant, SSE, etc.)
- la création de groupes de soutien pour favoriser l'échange d'expériences et le soutien mutuel ;
- la mise en place **de temps de sensibilisation** sur la santé mentale, la gestion du stress et de l'anxiété ;
- l'organisation de formations de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) dans les universités et/ou IFMK ;

2. Pour le bien-être et la santé étudiante

La santé physique des étudiant-e-s peut être affectée par un accès limité aux soins, une alimentation insuffisante ou déséquilibrée en raison de contraintes financières, ainsi qu'un manque d'activité physique et sportive souvent lié à un emploi du temps chargé. Selon une enquête menée par la FNEK sur la lutte contre la précarité étudiante, les étudiant-e-s évaluent en moyenne leur santé physique générale à 7/10.

La diminution de l'activité physique à l'entrée dans les études de kinésithérapie est fréquemment attribuée à un manque de temps, conséquence d'études exigeantes et de la nécessité de cumuler un emploi étudiant. Cette situation limite leur capacité à pratiquer des loisirs comme ils et elles le souhaiteraient. Pour remédier à ce problème, la FNEK demande **d'intégrer aux maquettes de formation de l'activité physique et sportive** par des Unités d'Enseignement (UE) optionnelles. Cela permettrait de réserver du temps dans les emplois du temps et de valoriser ces pratiques afin de les encourager.

Pour répondre au manque d'accès aux soins des étudiant-e-s, en particulier pour des raisons financières, les Services de Santé Étudiante (SSE) ont été créés. Ces services offrent gratuitement des soins de premier recours tout en menant des actions de prévention, de diagnostic et de prise en charge. Leurs missions s'étendent ou se renforcent dans des domaines essentiels tels que la santé mentale, la santé sexuelle, la prévention des addictions, la nutrition et le sport-santé. Les SSE proposent une offre de santé comprenant un socle de soins de base ainsi qu'une offre complémentaire en partenariat avec les acteurs et actrices locaux de santé. Ils permettent l'accès à divers professionnel-le-s tels que des médecins généralistes, gynécologues, psychiatres, sages-femmes ou infirmier-ère-s. Ces centres jouent un rôle crucial dans l'accès aux soins pour les étudiant-e-s, **mais il est indispensable qu'ils soient accessibles aux étudiant-e-s kinés et suffisamment dotés pour répondre efficacement aux besoins.**

L'accès aux soins peut également être entravé par des contraintes financières, y compris pour des achats de première nécessité, comme les protections menstruelles. Ainsi, la FNEK demande **l'installation de distributeurs de protections hygiéniques gratuites** afin de pallier ces inégalités.

Par ailleurs, dans une démarche d'amélioration des conditions de vie des étudiant-e-s, la FNEK propose la mise en place **d'un dispositif permettant des absences ponctuelles sans justificatif en cas d'incident de courte durée.** Certaines pathologies, comme les dysménorrhées ou les migraines, peuvent être particulièrement invalidantes au quotidien. De même, des événements imprévus et indésirables peuvent survenir sans laisser le temps d'obtenir un justificatif. Ce dispositif viserait à permettre aux étudiant-e-s de gérer sereinement ces situations imprévues sans craindre des répercussions sur leur assiduité.

Pour **améliorer le bien-être**, la FNEK se positionne pour :

- la mise en place **d'un dispositif autorisant les absences ponctuelles sans justificatif en cas d'incident de courte durée**. Ce système pourrait s'appliquer pour les motifs suivants : dysménorrhées, rendez-vous médicaux, maladies, problèmes de santé mentale, etc. ;
- **garantir l'accès à des protections menstruelles gratuites** pour toutes et tous
- un accès effectif aux Services de Santé des Étudiant·e·s (SSE) ou équivalents ;
- **le développement des actions de prévention et de promotion de la santé** par les SSE ;
- **le renforcement des équipes des SSE** par un apport de financement et une **augmentation de ses effectifs** ;
- **l'intégration de temps de pratique d'activité physique au sein de notre formation initiale**. Ces enseignements seront intégrés au sein des Unités d'Enseignements Optionnelles présentes dans la maquette de formation (UEO 12, 13, 31 et 32) et de manière équivalente dans les maquettes expérimentales. Les personnes étudiantes en IFMK auront le choix entre des cours d'activité physique et d'autres contenus pédagogiques.

PARTIE VI : Démocratie étudiante et action de la jeunesse

La démocratie peut être définie comme une “forme de gouvernement dans lequel la souveraineté émane du peuple” (*Larousse*). Mais il semble que la démocratie va bien au-delà du fonctionnement des instances gouvernementales. Qu’en est-il de l’administration de nos associations ? **Est-ce qu’administrer une fédération étudiante comme la FNEK ou siéger dans des conseils universitaires ou de nos IFMK n’est pas une action démocratique forte et significative pour les étudiant·e·s ?** Là où l’on dit que la jeunesse se désintéresse de la politique, de l’avenir, où l’on constate que la jeunesse est plutôt absente des urnes, elle montre simplement qu’elle ne considère plus le “vote comme le mode de participation le plus efficace” (L. Lardeux, INJEP, 2019). Dans toutes ces critiques, on retrouve le tournant que prend la démocratie étudiante. **Elle se réinvente grâce à la jeunesse, grâce à nos actions en tant que jeunes engagé·e·s**, bâtissant une nouvelle vision de la démocratie qui nous est propre. “La démocratie se définit avant tout par sa controverse, par les luttes et les débats qui l’animent, la contestent, la transforment” et la démocratie étudiante, de la jeunesse est “celle de l’expérimentation citoyenne permanente” (L. Lardeux, INJEP, 2019).

Nous savons qu’aujourd’hui, les étudiant·e·s, les jeunes développent **une démocratie “sociale”** où ce qui leur importe, n’est pas d’aller voter, mais de lutter contre les inégalités et les injustices par des actions plus concrètes et ancrées (marche pour le climat, actions sur les réseaux sociaux, projets associatifs, manifestations,...)

L’un des grands champs d’action pour les étudiant·e·s et la démocratie se joue au sein des instituts de formation et des universités. La démocratie universitaire, encore plus que la démocratie en tant que citoyen·ne, est très peu investie par les étudiant·e·s. Surtout par un manque de connaissance, un manque de visibilité et de valorisation par les universités, entraînant un manque de confiance et d’espoir dans la capacité des représentant·e·s étudiant·e·s à influencer par leurs actions ces conseils.

La plupart des étudiant·e·s n’ont pas connaissance du fonctionnement démocratique des universités, ils et elles ne sont pas au courant qu’il y a d’autres étudiant·e·s pour les représenter, et qu’ils et elles peuvent les contacter et ainsi participer à l’évolution des conditions de vie étudiante au sein de leur formation, de leur campus... Des enjeux de sensibilisation, de formation et d’information sont à saisir par les établissements. Veut-on et peut-on continuer d’entendre que la démocratie étudiante constitue une vaste « **démocratie de l’abstention** » sans en questionner le fonctionnement ? (Agora Débat/Jeunesse, P. Stuppia, T. Haute, 2021).



En bref, la démocratie étudiante est vaste, recouvre de larges pratiques démocratiques et surtout un vaste espace d'expérimentation où émergent et s'entretiennent des actions peu communes dans le monde institutionnel. Nous observons le déplacement d'une citoyenneté « institutionnelle » vers une citoyenneté « en mouvement » (Agora Débat/Jeunesse, P. Stuppia, T. Haute, 2021). La jeunesse est force de proposition et d'expérimentation pour le monde de demain. Elle se doit d'être formée, informée, sensibilisée et visibilisée lorsqu'elle s'engage activement. C'est ainsi que les étudiant·e·s pourront se saisir à leur manière de ces instances pour agir selon leurs ambitions et leurs valeurs.

S'engager à l'université, au CROUS, dans son IFMK, à la FNEK sont tout autant d'engagements citoyens et étudiants qui donnent corps à la démocratie.

- **Présentation du modèle démocratique de la FNEK**

Prenons pour premier exemple, la Fédération Nationale représentant les Étudiant·e·s en Kiné de France : la FNEK, fonctionnant sur la base d'un **modèle ascendant**. Dans ce modèle, le Bureau National élu est exécuter du Conseil d'Administration. L'ensemble du pouvoir est détenu entre les mains des administrateur·rice·s. L'objectif de ce modèle est de s'assurer **d'une représentativité pure et exacte des étudiant·e·s** que la structure touche. C'est pourquoi le rôle même des administrateur·rice·s est de recueillir l'avis des étudiant·e·s de leur IFMK, qu'ils et elles, à travers leur association, représentent, pour ensuite pouvoir porter leurs voix au sein du Conseil d'Administration de la FNEK. **Ainsi, ce sont les étudiant·e·s en kiné, au travers des administrateur·rice·s, qui prennent les décisions sur les orientations de la structure qui seront appliquées par le Bureau National notamment.** Ce modèle nécessite alors un modèle de démocratie rigoureux et juste dans chacune des associations adhérentes à la FNEK.

La démocratie passe par pleins de moments clés et d'actions. Les commissions thématiques, les task force, les groupes de travail, les Assemblées Générales, les Conseils d'Administration, même les temps d'échanges sont tout autant des moyens de faire vivre la démocratie au sein de la FNEK. La démocratie, c'est aussi un partage transversal des informations via tous nos canaux de communication, via les rencontres au local et les différents documents fournis.

C'est le modèle opposé au modèle descendant, comme son nom l'indique, où le bureau prend les décisions et les idées qui seront portées par celles et ceux que l'organisation représente. C'est donc ainsi que **la démocratie vit à la FNEK, permettant à tous et à toutes d'y trouver une place et d'avoir un moyen de faire remonter ses revendications !** Pour autant, ce modèle comporte des failles : à la fois dans la difficulté pour les administrateur·rice·s de porter les voix des EK qu'ils et elles représentent dans leur diversité et parfois dans leur silence, dans la charge de travail qui est décuplée dans chaque IFMK par ce modèle ou encore les contraintes logistiques et administratives qui sont imposées pour un fonctionnement rigoureux d'une structure comme la FNEK.

Ainsi, d'autres modèles démocratiques, notamment au sein des organisations étudiantes, existent et possèdent leurs avantages et inconvénients.

- **Présentation du modèle démocratique de la FAGE**

La Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) est la première organisation représentative des millions d'étudiantes et étudiants de toute la France, toutes filières et tous lieux d'étude confondus. Elle fonctionne sur un modèle **de démocratie participative**. Ce modèle permet à l'ensemble des personnes qui composent la structure de trouver un équilibre et une place satisfaisante dans les prises de décisions qui vont orienter la structure. Les administrateur·rice·s jouent un rôle actif dans la prise de décision politique, lors de temps d'administration, des propositions de nouvelles positions à adopter pour la structure, d'échanges sur les conduites à tenir, au-delà de leur simple droit de vote en conseil d'administration. Contrairement à la démocratie représentative, où les citoyens délèguent leur pouvoir à des élu·e·s, la démocratie participative vise à **impliquer directement les individus dans le processus décisionnel**.

Elle repose sur l'idée que la participation citoyenne ne doit pas se limiter à des consultations occasionnelles, mais doit être un processus continu et structuré. Cela peut inclure des mécanismes tels que des groupes de travail, des task force, des plateformes numériques de participation...

Les objectifs de la démocratie participative sont de renforcer la légitimité des décisions politiques, d'améliorer la transparence et la responsabilité du Bureau National et favoriser l'engagement des administrateur·rice·s.

À travers chacun de ces deux modèles, il existe diverses manières de faire vivre la démocratie. Elle doit se vivre et s'éprouver pour la faire évoluer constamment. **C'est une des richesses de la démocratie, elle sera toujours imparfaite, mais c'est également ce qui en fait sa force : son évolution et sa capacité d'adaptation aux membres qui la composent.** Elle restera un idéal à atteindre à travers nos fédérations, comme la FNEK, nous avons la chance d'expérimenter, de tester, de rater et de recommencer.

La FNEK, nos associations et les autres fédérations sont de réelles expérimentatrices et actrices innovantes en démocratie, notamment grâce à la construction de leur propre démocratie.

De manière générale, pour que la démocratie participative ou ascendante fonctionne, il faut que chaque personne puisse y prendre part en étant pleinement écoutée et s'y investir.

I) Une gouvernance démocratique dans les institutions : renforcer la participation étudiante

1. Au sein de nos IFMK

Les Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) sont d'abord des lieux de formations à destinations des étudiant·e·s. Il s'agit pour elles et eux d'apprendre une profession, mais aussi de vivre dans un environnement propre à l'enseignement supérieur où se croisent l'apprentissage, la recherche, le questionnement, la construction identitaire et citoyenne ainsi que les rencontres. Ce sont aussi des lieux de vie, de réflexions communes, d'échanges, et en constante évolution. Pour répondre au mieux à la cible première de ces instituts, la participation effective des étudiant·e·s au projet pédagogique est nécessaire. **La pleine implication et considération doit aller de soi pour qu'ils et elles fassent évoluer et avancer leurs instituts vers ce qui répond réellement à leurs besoins et leurs aspirations.** L'arrêté du 21 avril 2007 concernant le fonctionnement des instituts de formation paramédicaux indique qu'ils doivent tous être composés d'une Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI) ainsi que trois sections plus spécifiques dans lesquelles les représentant·e·s étudiant·e·s sont membres et participent aux discussions et prises de décisions.

De plus, la Section relative à la Vie Étudiante (SEVIE) doit être co-présidée par la direction de l'institut ou bien par une vice-présidence étudiante qui aura été nommée parmi les représentant·e·s étudiant·e·s de l'IFMK. Pour assurer un réel fonctionnement démocratique laissant place à la parole étudiante, **ce rôle de vice-présidence étudiante doit être effectif dans tous les instituts, ses missions concrètement définies** et *a minima*, comme c'est disposé légalement, être impliquée dans l'élaboration de la préparation des SEVIE.

Chaque instance lorsqu'elle se déroule doit réunir la majorité de ses membres et atteindre le *quorum* pour se tenir. De plus, il est nécessaire que chaque collègue (professionnel et étudiant) soit présent pour que les membres de l'instance soient les plus représentatifs possibles.

Au-delà des instances prévues par cet arrêté, les étudiant·e·s représentant·e·s ont un rôle primordial dans la consultation étudiante et le dialogue entre étudiant·e·s et direction, personnalités pédagogiques ou administratives. Du fait de leurs grandes connaissances des avis étudiants qu'ils et elles représentent, ils et elles doivent être sollicité·e·s et intégré·e·s dans tous les travaux relevant de la formation, de la vie étudiante. Les EEK (Étudiant·e Élu·e Kiné) doivent pouvoir participer à la rédaction des chartes, des projets pédagogiques ou autres schémas relatifs à la vie et aux objectifs de l'institut.

Pour que les EEK puissent répondre aux mieux à leur rôle, un accompagnement dans leurs fonctions doit être opéré par les membres de la direction ou des équipes pédagogiques. Des temps d'accueil, de formation et d'information doivent être tenus pour d'une part sensibiliser la communauté de l'institut au fonctionnement démocratique de celui-ci et d'autre part donner la possibilité aux EEK de répondre plus aisément à leurs fonctions. Des temps doivent aussi être faits en amont de l'élection des EEK pour que les EK sachent pourquoi ils et elles votent et que les candidat-e-s connaissent leurs futures missions.

Pour **garantir la démocratie et la représentation étudiante** dans nos IFMK, la FNEK se positionne pour :

- une élection des EEK selon un mode de scrutin plurinominal majoritaire. Les mandats des EEK dureront 2 ans. Tous·tes les étudiant·e·s de l'institut doivent être mis·es en capacité de voter. Des modalités de vote à distance doivent être mises à disposition des étudiant·e·s ne pouvant se déplacer (procuration, vote électronique...);
- **la mise en place d'actions de sensibilisation à la démocratie au sein des IFMK;**
- **l'inclusion des EEK au sein des conseils d'administration des IFMK privés ainsi qu'aux Commissions d'Accréditations des Crédits;**
- la participation étudiante obligatoire dans la rédaction du projet pédagogique ;
- la participation étudiante à l'élaboration du plan de programmation des actions financées par la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC) pour les instituts la percevant indépendamment de l'université de conventionnement ou d'intégration ;
- **un accompagnement et un suivi des EEK continu** et *a minima* assuré par un rendez-vous trimestriel par les équipes administratives et/ou pédagogiques à des fins d'information et de formation relatives au rôle d'EEK.

2. Au sein des universités

L'université a, au fil de son évolution, gagné en autonomie et sa gouvernance s'est orientée vers un système démocratique. Notamment depuis la loi Faure de 1968, une loi importante marquant un tournant dans l'instauration de la démocratie à l'université. Elle a permis la mise en place des Unités de Formation et de Recherche (UFR), mais surtout l'instauration des conseils centraux tels que le conseil d'administration ou le conseil d'étude et de vie Universitaire. Depuis cette loi, les universités sont dirigées par des présidences qui acquièrent de plus en plus de compétences et de capacités de décision pour leur établissement.

Ces nouvelles transformations de gouvernance au sein de l'université lui permettent d'être plus à l'écoute de la communauté étudiante et personnelle. **Ainsi, les élu·e·s étudiant·e·s et personnels ont plus d'espace pour s'exprimer et participer aux prises de décisions.**

En parallèle, de nombreux autres textes tendent à rendre de plus en plus autonomes les universités, autant dans leur gestion financière, patrimoniale, que pédagogique.

Les élu·e·s des différents conseils ont d'autant plus d'importance et ont un rôle clé dans cette gestion. Les personnes élu·e·s peuvent veiller à ce que l'université agisse favorablement pour les étudiant·e·s et leurs conditions d'études à travers ses missions : de formation, de recherche, d'orientation, de promotion sociale et d'insertion professionnelle, de diffusion de la culture humaniste, la participation à la coopération européenne et internationale.

La loi de liberté et de responsabilités (2007), des universités, bien que controversée, a permis de construire l'université comme on la connaît aujourd'hui. Avec des étudiant·e·s vice-président·e·s, la possibilité pour les universités de choisir leur propre orientation stratégique pour être au cœur de la société. Et tout ça ne peut avoir de sens si aucun·e étudiant·e ne prend part aux discussions. C'est en ce sens que la FNEK se positionne pour **un maintien pérenne de la représentation étudiante dans les conseils**. D'autant plus quand certains statuts d'établissement de l'Enseignement Supérieur peuvent déroger à certains articles du Code de l'Éducation, en particulier sur les proportions d'élu·e·s dans les conseils. C'est le cas pour les Établissements Publics Expérimentaux (EPE) (Ordonnance de décembre 2018) ou les Grands Établissements. La FNEK se positionne pour que la présence de représentant·e·s étudiant·e·s soit garantie *a minima* selon ce qui est inscrit au Code de l'Éducation; soit 4 à 6 représentant·e·s des usager·ère·s (Article L712-3) au sein du CA (conseil d'administration) ou organe tenant lieu, 40% de représentant·e·s des usager·ère·s au sein de la CFVU (Commission de Formation et de Vie Universitaire) ou organe tenant lieu (Article 712-6).

Les dernières annonces gouvernementales sont en faveur de la poursuite de l'autonomisation des universités dans un contexte où elles sont de moins en moins financées et donc invitées à être de plus en plus en collaboration avec les acteur·rice·s du monde socio-économique et les acteur·rice·s du privé. Ces rapprochements représentent un danger pour les formations dispensées notamment un risque de biaiser les formations en convergence et influencées par les besoins socio-économiques où la possibilité d'apprendre et de s'épanouir selon ses envies succombent uniquement aux besoins du marché. C'est pourquoi la FNEK se positionne contre la présence de ces acteur·rice·s comme décisionnaires dans les conseils universitaires.

Enfin, afin que les élu·e·s étudiant·e·s puissent porter les positions de la FNEK en toute sécurité et dans la bienveillance, comme un système démocratique tel que celui de l'université le prône, il nous semble nécessaire de se questionner sur les organisations représentatives des étudiant·e·s qui entoure la FNEK. Dans nos espaces étudiants, et pour la FNEK, **il n'y a pas de place pour les discriminations, la violence, le racisme, le sexisme ou toutes autres formes de violence, qu'elle soit verbale ou physique.** Nous condamnons fermement les comportements et les pratiques qui nuisent à l'égalité, à la diversité et au respect mutuel. Malgré tout, certaines organisations continuent de propager des attitudes oppressives et rétrogrades. Ces agissements, qu'ils soient racistes, misogynes ou violents, ne reflètent ni les valeurs de la FNEK, ni ce que le réseau d'étudiant·e·s en kinésithérapie souhaite voir au sein de notre jeunesse.

Il nous paraît donc nécessaire que les élu·e·s étudiant·e·s revendiqué·e·s par la FNEK ne collaborent pas et restent indépendant·e·s de toute organisation étudiante ayant recours à des propos et/ou des gestes haineux, violents et/ou discriminants.

Nous croyons en une université, en une société, où chacun·e peut évoluer dans un environnement respectueux et bienveillant, et nous sommes déterminé·e·s à agir pour que cela devienne une réalité. Ensemble, nous devons pour cela dénoncer ces comportements inacceptables, mais avant tout soutenir les initiatives inclusives et bienveillantes, mais aussi sensibiliser et éduquer pour transformer durablement nos milieux étudiants.

Pour garantir la démocratie et la représentation étudiante dans nos universités, la FNEK se positionne pour :

- La mise en place de **comités de suivi de l'application du PASS/LAS** au sein de toutes les universités proposant l'accès aux études de santé incluant des représentant·e·s étudiant·e·s.
- **le respect du droit de vote pour tous·tes les étudiant·e·s kinés** par une inscription systématique sur les listes électorales usager·ère·s ;
- **la présence d'étudiant·e·s kinés dans les conseils de l'université**, même en l'absence d'UFR ou département dédié ;
- une gouvernance incluse dans le système de gouvernance universitaire : conservation de conseil(s) de proximité et accès aux conseils centraux de l'université ;
- **l'interdiction de réduire en nombre et en proportion la présence de représentant·e·s étudiant·e·s en garantissant a minima la représentation inscrite au Code de l'Éducation** au sein de toutes instances décisionnaires, même les nouvellement créées ; soit 4 à 6 représentant·e·s des usager·ère·s (Article L712-3) au sein du Conseil d'Administration ou organe tenant lieu, 40% de représentant·e·s des usager·ère·s au sein de la CFVU (Commission de Formation et de Vie Universitaire) ou organe tenant lieu (Article 712-6) ;

- **l'interdiction de la présence du monde socio-économique dans les instances décisionnaires des établissements.** Ceux-ci doivent uniquement pouvoir prendre des places consultatives, à l'image d'une présence en conseil de perfectionnement, lorsqu'expert·e·s de la thématique identifiée ;
- **L'indépendance et la non-collaboration** des élu·e·s étudiant·e·s revendiqué·e·s par la FNEK avec toute organisation étudiante ou personne **ayant recours à des propos et/ou des gestes haineux, violents, discriminants et/ou allant à l'encontre des valeurs de la FNEK.**

II) Sensibilisation et formation à la démocratie : l'ESR formateur des professionnel·le·s & citoyen·ne·s de demain

1. Formation à la démocratie dans le supérieur

L'Enseignement Supérieur a un rôle essentiel à jouer dans la construction d'une société démocratique et inclusive. Des étudiant·e·s sensibilisé·e·s à l'importance d'exprimer leurs voix et de se saisir des outils démocratiques à leur disposition seront les citoyen·ne·s proactif·ve·s de demain. **La mise en place d'ateliers de sensibilisation au système démocratique dans l'Enseignement Supérieur** est une nécessité pour que les étudiant·e·s y trouvent la place qu'ils et elles ont réussi à y acquérir. En ce sens, la FNEK prône également la mise en place d'ateliers de sensibilisation de la communauté étudiante au fonctionnement démocratique de leur établissement. Afin de rendre ces temps encore plus pertinents, des temps de sensibilisation à l'esprit critique devront également être menés dans les différentes institutions, comme les universités, mais aussi les IFMK, afin que les étudiant·e·s puissent construire leur propre point de vue du modèle démocratique universitaire, ainsi que celui des IFMK. Il n'est pas simple de se construire son propre avis, mais il est nécessaire d'offrir les clés aux étudiant·e·s pour y parvenir.

Concernant **la formation à la démocratie**, la FNEK se positionne pour :

- la mise en place **d'ateliers de sensibilisation au système démocratique** ainsi qu'à **l'esprit critique** dans les différentes institutions (Université, IFMK);
- la mise en place d'ateliers de sensibilisation de la communauté étudiante au fonctionnement démocratique de leur établissement ;
- la mise en place **de blocs communs et transversaux à la démocratie citoyenne** et en santé intégrant l'engagement étudiant ;

2. Formation à la démocratie en tant que futur professionnel-le de santé

Les professionnel-le-s de santé jouent un rôle crucial dans la promotion de l'égalité et du bien-être collectif, ce qui les place au cœur des enjeux démocratiques. Le système de soin est déjà difficile à comprendre, alors son squelette démocratique l'est tout autant. Pourtant, nous y avons toute notre place, nous, étudiant-e-s en kiné, qui représentons l'avenir de la profession, et du système de soin avec les autres filières de santé. La démocratie en santé à laquelle nous appartenons débute dès le début de nos études, et continue tout au long de notre pratique professionnelle, avec notamment la possibilité de se rapprocher de syndicats, de l'ordre, d'organismes scientifiques... Mais pour comprendre l'écosystème dans lequel nous évoluons, il est nécessaire de mettre **en place des blocs communs et transversaux de formation à la démocratie en santé, intégrant l'engagement étudiant et informant sur les engagements syndicaux et politiques professionnels possibles**. Pour inciter cela, la FNEK se positionne pour que des stages immersifs au sein des structures de santé publique, dans des organismes de santé, soient réalisables : conseil de l'ordre, syndicats de la profession, HAS, ... En tant que futur-e-s professionnel-le-s, les étudiant-e-s doivent être conscient-e-s de leur pouvoir d'influence **pour soutenir un système de santé démocratique et équitable**.

Concernant **la formation à la démocratie en tant que futur-e-s professionnel-le-s**, la FNEK se positionne pour :

- que des **stages immersifs** au sein des structures de santé publique, dans des organismes de politique de santé, soient réalisables ;
- informer sur les engagements professionnels, associatifs et politiques professionnels accessibles en kinésithérapie ou dans le système de santé ;
- organiser des **rencontres institutionnelles** entre des acteur-ric-e-s professionnel-le-s, syndical, politique. Une attention accrue à ce que les présentations soient encadrées, non biaisées et sans influence de choix sur les étudiant-e-s.

3. Formation à la démocratie en tant que citoyen-ne

Au-delà de l'université, il est crucial de former les étudiant-e-s à leur rôle en tant que citoyen-ne-s. Afin que la jeunesse puisse s'y inclure pleinement, il est nécessaire d'y être sensibilisé-e-s et formé-e-s au plus tôt, mais également tout au long de sa formation : de l'école primaire jusqu'à la fin de son parcours dans l'Enseignement Supérieur. La FNEK se positionne donc pour **une amélioration de l'enseignement des savoirs de citoyenneté dans l'Enseignement Supérieur** en continuité des enseignements d'Éducation Morale et Civique. Cela devra se traduire notamment par la mise en place ou l'augmentation du nombre d'heures attribuées à ces enseignements ainsi qu'à la mise en place concrète de ces enseignements dans tous les établissements de l'Enseignement Supérieur. Aujourd'hui, notamment en étude de kinésithérapie, cela est accessible uniquement dans certaines universités grâce à des UE optionnelles. Il semble donc nécessaire que des cours sur la démocratie (particulièrement celle où la jeunesse y trouve une place) soient dispensés à toutes et tous, avec un minimum d'heures requises par cycle. Il serait également intéressant de mutualiser ces cours avec d'autres filières de santé, afin de les rendre plus adaptés à nos spécificités en santé. Voici des exemples de thématiques qui pourraient y être traitées : de la sensibilisation aux droits et devoirs, avec notamment les notions de participation citoyenne et le fonctionnement des grandes institutions, mais aussi encourager à l'engagement citoyen qu'il est possible de réaliser au quotidien dans la vie publique.

Pour la formation à la démocratie citoyenne, la FNEK se positionne pour :

- une amélioration de l'enseignement des savoirs de citoyenneté dans l'Enseignement Supérieur. **Cela devra se traduire notamment par la mise en place ou l'augmentation du nombre d'heures attribuées à ces enseignements ainsi qu'à la mise en place concrète de ces enseignements dans tous les établissements de l'enseignement supérieur.**

III) Reconnaître et valoriser ces engagements

Nombreux-euses sont les étudiant-e-s en kinésithérapie qui s'engagent de divers moyens. Certain-e-s rejoignent des associations (BDE, BDS, BDA, fédérations territoriales, nationale...), d'autres sont sportif-ve-s ou artistes de haut niveau, occupent un emploi en parallèle, sont aidant-e-s, parents, engagé-e-s dans l'armée, pompiers volontaires... **Tous ces engagements sont formateurs et permettent le développement de compétences transversales et parallèles** au référentiel du Diplôme d'État (DE) de kinésithérapie.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté rappelle que toutes ces formes d'engagement doivent être valorisées, considérées et validées dans la formation des étudiant-e-s selon les modalités définies par décret.

Au sein de l'arrêté de formation de 2015 cadrant la formation de kinésithérapie, deux UE optionnelles font mention de l'initiative et de l'engagement étudiant. Cependant, ces UE se concentrent sur la gestion de projet par les étudiant-e-s et n'invitent pas concrètement les IFMK à faire valoir les engagements étudiants dans la formation (par la validation d'ECTS, des points supplémentaires...).

Hors tous ces engagements étudiants sont des catalyseurs de compétences par l'expérience et par la gestion de projet. C'est une autre façon de développer des compétences hors du parcours académique, mais qu'il **convient de reconnaître par la valorisation au vu de l'engagement et du travail qu'il demande**, tout en offrant un environnement le permettant. Il est également nécessaire aujourd'hui de soutenir et de promouvoir les initiatives citoyennes afin qu'elles contribuent directement à favoriser l'épanouissement des étudiant-e-s, à renforcer le lien entre les universités et la société, et enfin à promouvoir des valeurs de solidarité et d'engagement, essentielles à toute démocratie. Pour que la jeunesse se saisisse des enjeux de société qui frappent le monde et la touche directement, pour qu'elle prenne la place qui lui est due en tant que citoyen-ne, elle doit être formée, sensibilisée et encouragée à agir sur la scène politique par la diversité de moyens qui lui sont accessibles.

Par ailleurs, les IFMK et autres établissements peuvent, selon leur politique, reconnaître les compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiant-e-s à travers d'autres formes d'engagement qu'ils peuvent encourager, conformément à l'article L. 612-1-1 du Code de l'éducation.

Cette valorisation de l'engagement peut prendre les formes citées à l'article D. 611-7 du Code de l'éducation, à savoir l'attribution d'éléments constitutifs d'une Unité d'Enseignement, de crédits ECTS d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant-e ou autre.



Cette valorisation peut aussi passer par un soutien de la part des établissements, aux initiatives et aux projets en les mettant en lumière. Mais pour cela, il faut que ces reconnaissances soient accessibles à toutes et tous, indépendamment de leur situation économique, sociale ou culturelle.

Enfin, tous ces engagements peuvent demander du temps d'investissement nécessitant des aménagements des temps d'étude et dispositifs d'absences justifiées (cf. Partie IV). Afin de laisser à toutes et tous la possibilité de s'engager, sans qu'il soit forcément nécessaire d'obtenir un aménagement, la FNEK demande la banalisation d'une demi-journée par semaine.

Pour la **valorisation de l'engagement étudiant**, la FNEK se positionne pour :

- **la reconnaissance et la valorisation des engagements étudiants et citoyens dans toute leur diversité par les IFMK.** Une valorisation de celui-ci doit apparaître dans les mesures évaluatives de la formation, ou avec des mentions spéciales sur les diplômes ;
- rendre plus visible les élu·e·s étudiant·e·s et leurs actions ;
- **la reconnaissance en crédits universitaires des compétences acquises lors d'engagements bénévoles ;**
- la reconnaissance et la valorisation professionnelle des compétences acquises lors d'engagements bénévoles ;
- la banalisation d'une demi-journée par semaine afin de laisser aux étudiant·e·s du temps disponible pour leurs formes d'engagement ;
- **l'accès à l'engagement citoyen pour toutes et tous**, indépendamment de la situation économique, sociale ou culturelle de l'étudiant·e, avec notamment des temps de sensibilisation aux possibilités qui s'offrent à elles et eux.

Ressources

Partie 1 : L'accès aux études de kinésithérapie

Législatif :

- [Arrêté du 17 janvier 2020](#) relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et portant dispositions diverses
- [Arrêté du 2 septembre 2015](#) relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- [Arrêté du 4 novembre 2019](#) relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- [Article R. 221-1 du Code du sport](#)
- [Arrêté du 21 décembre 2012](#) relatif à l'année spécifique aux études en masso-kinésithérapie pour personnes en situation de handicap d'origine visuel
- [Arrêté du 27 mars 2023](#) relatif aux droits d'inscription dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie

Contributions :

[Réforme d'Entrée en Étude de Santé : Rapport 2024 \(Février 2024\)](#)

[Contribution Licence santé \(Avril 2024\)](#)

[Dossier de presse : l'Indicateur du Coût de la Rentrée de la FAGE 2024](#)

[Dossier de presse : Coût de la rentrée \(FNEK, 2024\)](#)

Partie 2 : Une formation qualifiante et universitaire

Législatif :

- [Arrêté du 10 novembre 2022](#) relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé

Plan ministériel :

- Plan "Biodiversité-Climat" annoncé par la Ministre de l'Enseignement Supérieur en 2022.

Partie 3 : Une formation clinique favorable à l'apprentissage

Législatif :

- [Article L124-6 du code de l'éducation](#)
- [Arrêté du 2 septembre 2015](#) relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Partie 4 : Soutien des dispositifs d'aide nécessaires à la réussite étudiante et à l'inclusion

Législatif :

- LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (1), loi dit de Fioroso
- [Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014](#) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- [Arrêté du 21 avril 2007](#) relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Rapport :

- [L'État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France 2024](#)
- [Enquête FAGE-IPSOS - Un an après : l'urgence d'agir pour ne pas sacrifier la jeunesse](#)

Contribution :

- [Contribution : Parcours des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les études de santé \(2023/2024\)](#).
- [Le handicap en chiffre, DRESS social \(Édition 2024\)](#).

Partie 5 : Garantie du bien-être et des droits étudiants

Législatif :

- [Arrêté du 2 septembre 2015](#) relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Contribution :

- Contribution : Réforme des bourses portée par la FAGE
- [Contribution CROUS commune à différentes filières de santé Septembre 2023](#)
- [Repères 2016, Observatoire nationale de la vie étudiante](#)

Rapports :

- [Le baromètre de 2023 de l'Observatoire Étudiant des Violences Sexuelles](#)
- [Plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans l'ESR - 2021-2025](#)
- [Le Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023](#)
- "État des lieux en 2023 des violences sexuelles et sexistes subies par les étudiant-e-s en masso-kinésithérapie au sein de leur institut de formation : une étude transversale" (M. Ravard)
- [Paroles étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes \(rapport complet OEVSS\)](#)
- [Stratégie de Lutte contre la Précarité Etudiante \(FNEK, 2024\)](#)

Partie 6 : Démocratie étudiante et action de la jeunesse

Législatif

- [Arrêté du 21 avril 2007](#) relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- [Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007](#) relative aux libertés et responsabilités des universités (1).
- [LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017](#) relative à l'égalité et à la citoyenneté (1)
- [L. 612-1-1 du Code de l'éducation.](#)

Autres

- [La démocratie au défi des jeunes : bâtir ensemble un avenir participatif, FAGE](#)
- [S'engager pour la démocratie Parcours de jeunes dans des collectifs d'expérimentation démocratique](#)
- [La démocratie à l'épreuve de la jeunesse UNE \(RÉ\)GÉNÉRATION POLITIQUE ? \(L. Lardeux, V. Tiberj\)](#)
- [Génération désenchantées ? Jeunes et démocratie \(L. Lardeux, V. Tiberj\)](#)
- [La « démocratie de l'abstention » à l'université, Constante historique ou nouvelle défiance envers la représentation étudiante ? \(Par Paolo Stuppia et Tristan Haute\)](#)

Sommaire

Pour les élu·e·s universitaires

Partie 1 : L'accès aux études de kinésithérapie

I. L'orientation dès le lycée

1. Une orientation plus lisible au sein de la PASS/LAS
2. Une orientation plus lisible pour les étudiant·e·s en kinésithérapie

II. L'avenir de la première année de santé : la licence Santé

1. Évolution PASS/LAS à court terme
2. Pour un système plus lisible et plus pérenne

III. Le financement de la formation

IV. Politique d'ouverture des IFMK

Partie 2 : Une formation qualifiante et universitaire

I. Un rapprochement du modèle universitaire pour une formation à la hauteur des attentes des EK

II. L'accès et reconnaissance de la recherche en kinésithérapie

1. La recherche au service d'une formation de qualité
2. L'initiation à la recherche
3. L'accès à la recherche

III. Une évolution de la formation pour répondre aux enjeux actuels

1. Une profession actrice et reconnue en promotion et prévention de la santé
2. Une formation vers l'ère du numérique
3. Une portée à l'international
4. Une formation responsable face à l'urgence écologique

Partie 4 : Soutien des dispositifs d'aide nécessaires à la réussite étudiante et à l'inclusion

I. Tutorat

1. Soutien des tutorats d'entrée en étude de santé
3. Soutien des initiatives étudiantes favorisant le bien-être et l'inclusion

II. Aide et accompagnement des étudiant·e·s en situation de handicap (ESH)

Partie 5 : Garantie du bien-être et des droits étudiants

II. Lutter contre les violences et les discriminations

1. Prévenir, former et sensibiliser aux violences et aux discriminations
2. Agir face aux violences et aux discriminations

III. Agir pour le bien-être étudiant, leur santé mentale et physique

1. Pour une meilleure santé mentale des étudiant·e·s
2. Pour un mieux-être et une meilleure santé des étudiant·e·s

Partie 6 : Démocratie étudiante et action de la jeunesse

I. Une gouvernance démocratique dans les institutions : renforcer la participation étudiante

2. Au sein des universités

II. Sensibilisation et formation à la démocratie : l'ESR formateur des citoyen·ne·s de demain

1. Formation à la démocratie dans le supérieur
2. Formation à la démocratie en tant que citoyen·ne
3. Formation à la démocratie en tant que futur·e professionnel·le de santé

III. Reconnaître et valoriser ces engagements

Sommaire

Pour les élu·e·s étudiant·e·s kinés

Partie 1 : L'accès aux études de kinésithérapie

III. Le financement de la formation

IV. Politique d'ouverture des IFMK

Partie 2 : Une formation qualifiante et universitaire

I. Un rapprochement du modèle universitaire pour une formation à la hauteur des attentes des EKII.

II. L'accès et reconnaissance de la recherche en kinésithérapie

1. La recherche au service d'une formation de qualité
2. L'initiation à la recherche
3. L'accès à la recherche

III. Une évolution de la formation pour répondre aux enjeux actuels

1. Une profession actrice et reconnue en promotion et prévention de la santé
2. Une formation vers l'ère du numérique
3. Une portée à l'international
4. Une formation responsable face à l'urgence écologique

Partie 3 : Une formation clinique favorable à l'apprentissage

I. Viser un meilleur encadrement pour une meilleure qualité pédagogique

II. Lutter contre la précarité en stage

III. Assurer des stages biveillants et sécuritaire

Partie 4 : Soutien des dispositifs d'aide nécessaires à la réussite étudiante et à l'inclusion

I. Tutorat

2. Soutien des tutorats d'années supérieures
3. Soutien des initiatives étudiantes favorisant le bien-être et l'inclusion

II. Aide et accompagnement des étudiant·e·s en situation de handicap (ESH)

III. Application des régimes spécifiques étudiants et aménagements d'études

Partie 5 : Garantie du bien-être et des droits étudiants

I. Lutter pour une égalité des chances et des droits

1. Bénéficier des droits sociaux étudiants
2. Renforcer les droits académiques
3. Statut d'étudiant boursier en kinésithérapie

II. Lutter contre les violences et les discriminations

1. Prévenir, former et sensibiliser aux violences et aux discriminations
2. Agir face aux violences et aux discriminations

III. Agir pour le bien-être étudiant, leur santé mentale et physique

1. Pour une meilleure santé mentale des étudiant·e·s
2. Pour un mieux-être et une meilleure santé des étudiant·e·s

Partie 6 : Démocratie étudiante et action de la jeunesse

I. Une gouvernance démocratique dans les institutions : renforcer la participation étudiante

1. Au sein des IFMK

II. Sensibilisation et formation à la démocratie : l'ESR formateur des citoyen·ne·s de demain

1. Formation à la démocratie dans le supérieur
2. Formation à la démocratie en tant que citoyen·ne
3. Formation à la démocratie en tant que futur·e professionnel·le de santé

III. Reconnaître et valoriser ces engagements

Sommaire

Pour les élu·e·s CROUS

Partie 4 : Soutien des dispositifs d'aide nécessaires à la réussite étudiante et à l'inclusion

I. Tutorat

2. Soutien des tutorats d'années supérieures
3. Soutien des initiatives étudiantes favorisant le bien-être et l'inclusion

II. Aide et accompagnement des étudiant·e·s en situation de handicap (ESH)

III. Application des régimes spécifiques étudiants et aménagements d'études`

Partie 5 : Garantie du bien-être et des droits étudiants -

I. Lutter pour une égalité des chances et des droits

1. Bénéficier des droits sociaux étudiants
2. Statut d'étudiant boursier en kinésithérapie

II. Lutter contre les violences et les discriminations

1. Prévenir, former et sensibiliser aux violences et aux discriminations
2. Agir face aux violences et aux discriminations

III. Agir pour le bien-être étudiant, leur santé mentale et physique

1. Pour une meilleure santé mental des étudiant·e·s
2. Pour un mieux-être et une meilleure santé des étudiant·e·s

=> Contribution CROUS (2023)



Pour toutes questions :
- Mail du Bureau National -
contact@fnek.fr



Janvier 2025

